



REGLEMENT SPORTIF

2024-2025

Règlement sportif adopté par le Comité Exécutif en date du 27 août 2024

Valable à compter du 1^{er} septembre 2025

Sommaire

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS	9
Préambule	9
Le juge-arbitre	9
Article 1. Nomination du juge-arbitre	9
Article 2. Le rôle du juge-arbitre	9
Article 3. Actions avant la compétition	9
Article 4. Action pendant la compétition	9
Article 5. Action après la compétition	10
Article 6. Infraction du juge-arbitre	10
L'arbitre	11
Article 7. Nomination des arbitres	11
Article 8. Le rôle d'arbitre	11
Article 9. Changement d'arbitre	11
Le Joueur	11
Article 10. Obligation des joueurs	11
Article 11. Forfaits et sanctions	11
Article 12. Match de pénalité	12
Article 13. Mutation	12
Article 14. Joueurs non français	12
Article 15. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes	13
Article 16. Catégories d'âge	13
Article 17. Le joueur corporatif	14
Les Instances	14
Article 18. Le Comité Exécutif	14
Article 19. Le Secteur « Vie Sportive »	14
Article 20. Le Secteur « Jeunes »	14
Article 21. Le secrétariat sportif	15
Article 22. La commission des litiges sportifs	15
Article 23. Le comité de tournoi	15
Les Réclamations	16
Article 24. Définition	16
Article 25. Réclamations posées avant la compétition	16
Article 26. Réclamations posées durant la compétition	16
Article 27. Réclamations posées après une compétition	16
Article 28. Étude de la réclamation	16
Article 29. Appel	17
LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES	18

Règles générales pour toutes les compétitions homologuées	18
Article 30. Demande d'homologation	18
Article 31. Refus et retrait d'homologation	18
Article 32. Les différentes compétitions homologuées	18
Article 33. Demande d'inscription à une compétition	19
Licence	19
Article 34. Type de licence et présentation	19
Organisation de la compétition	19
Article 35. Élaboration des tableaux	19
Article 36. Têtes de série	20
Article 37. Tirage au sort	21
Article 38. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau d'un tournoi	21
Article 39. Abandon pendant la compétition	21
Article 40. Déroulement de la compétition	21
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS	23
Les championnats de France Individuels Seniors	23
Article 41. Déroulement	23
Article 42. Conditions d'engagement des joueurs	23
Article 43. Conditions de qualification des joueurs	24
Article 44. Repêchages	25
Article 45. Modalités d'inscription des joueurs	25
Article 46. Droits d'inscription	26
Article 47. Format et élaboration des tableaux	26
Article 48. Résultats et points pour le classement national	29
Article 49. Dotations	29
Article 50. Forfaits	29
Article 51. Communication des résultats	29
Les championnats de France Individuels Jeunes	30
Article 52. Déroulement	30
Article 53. Catégories d'âge	30
Article 54. Surclassement	30
Article 55. Conditions de qualification des joueurs	30
Article 56. Repêchage	31
Article 57. Modalités d'inscription des joueurs	31
Article 58. Élaboration du tableau	31
Article 59. Résultats et points pour le classement national	32
Article 60. Forfaits	32
Article 61. Communication des résultats	32
LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES	33
Les championnats de France interclubs Seniors	33

Article 62.	Organisation générale	33
Article 63.	Calendrier	33
Article 64.	Modalités d'inscription des équipes	33
Article 65.	Droits d'inscription	34
Article 66.	Conditions de participation des équipes	34
Article 67.	Repêchage	34
Article 68.	Obligations des équipes	35
Article 69.	Conditions de participation des joueurs	35
Article 70.	Déroulement du championnat	36
Article 71.	Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)	39
Article 72.	Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association	40
Article 73.	Formalités avant le début d'une journée	40
Article 74.	Horaires des rencontres	40
Article 75.	Ordre des matchs	40
Article 76.	Formalités après les rencontres	41
Article 77.	Incapacité	41
Article 78.	Forfaits	41
Article 79.	Réclamations	41
Article 80.	Communication des résultats	42
La phase finale interclubs des champions de ligue		43
Article 81.	Organisation générale	43
Article 82.	Calendrier	43
Article 83.	Modalités d'inscription des équipes	43
Article 84.	Droits d'inscription	43
Article 85.	Conditions de participation des équipes	43
Article 86.	Repêchage	43
Article 87.	Conditions de participation des joueurs	44
Article 88.	Déroulement du championnat	44
Article 89.	Horaires des rencontres	44
Article 90.	Ordre des matchs	44
Article 91.	Formalités après les rencontres	44
Article 92.	Incapacité	45
Article 93.	Forfait	45
Article 94.	Résultats – classement – Accession au championnat national	45
Article 95.	Réclamations	46
Article 96.	Communication des résultats	46
Les championnats de France interclubs vétérans		47
Article 97.	Organisation générale	47
Article 98.	Calendrier	47
Article 99.	Modalités d'inscription des équipes	47
Article 100.	Droits d'inscription	47
Article 101.	Conditions de participation des équipes	48
Article 102.	Repêchage	48
Article 103.	Conditions de participation des joueurs	48
Article 104.	Déroulement du championnat	48
Article 105.	Modalités de composition d'une équipe	49

Article 106.	Horaires des rencontres	49
Article 107.	Ordre des matchs	49
Article 108.	Formalités après les rencontres	49
Article 109.	Incapacité	49
Article 110.	Forfait	49
Article 111.	Résultats - Classement	50
Article 112.	Réclamations	50
Article 113.	Communication des résultats	50
Les championnats de France interclubs jeunes		51
Article 114.	Organisation générale	51
Article 115.	Calendrier	51
Article 116.	Modalités d'inscription des équipes	51
Article 117.	Droits d'inscription	51
Article 118.	Conditions de participation des équipes	51
Article 119.	Repêchage	51
Article 120.	Conditions de participation des joueurs	52
Article 121.	Déroulement du championnat	52
Article 122.	Modalités de composition d'une équipe	52
Article 123.	Horaires	52
Article 124.	Ordre des matchs	52
Article 125.	Formalités après les rencontres	53
Article 126.	Incapacité	53
Article 127.	Forfait	53
Article 128.	Résultats - classement	53
Article 129.	Réclamations	53
Article 130.	Communication des résultats	54
Le championnat de France inter ligues jeunes		55
Article 131.	Organisation générale	55
Article 132.	Calendrier	55
Article 133.	Modalités d'inscription des équipes	55
Article 134.	Droits d'inscription	55
Article 135.	Conditions de participation des équipes	55
Article 136.	Conditions de participation des joueurs	55
Article 137.	Déroulement du championnat	56
Article 138.	Modalités de composition d'une équipe	56
Article 139.	Horaires	56
Article 140.	Ordre des matchs	56
Article 141.	Formalités après les rencontres	56
Article 142.	Incapacité	57
Article 143.	Forfait	57
Article 144.	Résultats - classement	57
Article 145.	Réclamations	57
Article 146.	Communication des résultats	57
Les championnats de France Corporatifs		59
Article 147.	Organisation générale	59

Article 148.	Calendrier	59
Article 149.	Modalités d'inscription des équipes	59
Article 150.	Droits d'inscription	59
Article 151.	Conditions de composition et de participation des équipes	59
Article 152.	Conditions de participation des joueurs	60
Article 153.	Déroulement du championnat	60
Article 154.	Horaires des rencontres	61
Article 155.	Ordre des matchs	61
Article 156.	Incapacité	61
Article 157.	Forfait	61
Article 158.	Résultats - Classement	61
Article 159.	Réclamations	61
Article 160.	Formalités après les rencontres	62
Article 161.	Communication des résultats	62
ANNEXES		63
ANNEXE 1. DOTATION DES TOURNOIS		64
Annexe 1.1.	Tournois PSA	64
Annexe 1.2.	Tournois Nationaux (et PSA Satellite)	65
Annexe 1.3.	Championnat de France Elite	65
Annexe 1.4.	Tournois Régionaux	65
ANNEXE 2. DROITS D'INSCRIPTIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE		67
ANNEXE 3. TYPOLOGIE DES TOURNOIS ET LICENCES AUTORISEES		68
ANNEXE 4. FORMATS DE TABLEAUX		69
ANNEXE 5. FORMAT « MULTI-TABLEAUX »		75
ANNEXE 6. MODIFICATION DU TABLEAU A LA SUITE D'UN FORFAIT		77
Article 1.	Tableau de 16 - Type Championnat de France Elite	77
Article 2.	Tableau de 16	77
Article 3.	Tableau de 32 - Type Championnat de France	78
Article 4.	Tableau de 32	79
ANNEXE 7. PRINCIPES DU CLASSEMENT		80
Article 1.	Généralités	80
Article 2.	Condition d'accès au classement	80
Article 3.	Pyramide du classement	80
Article 4.	Le rang des joueurs	81
Article 5.	Actions prises en compte	81
Article 6.	Nombre d'actions prises en compte	83

Article 7.	Calcul du classement	85
Article 8.	Assimilations et intégrations	86
Article 9.	Gestion du classement en cas d'incapacité temporaire	88
Article 10.	Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries	88
Article 11.	Bonification du rang final aux championnats de France individuels	88
Article 12.	Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels et qualifications Elite	88
Article 13.	Réclamations relatives au classement	89

ACTEURS, INSTANCES ET RÉCLAMATIONS

Préambule

Tous les acteurs et les instances d'une compétition homologuée se doivent de respecter les principes de la charte d'éthique et de déontologie du sport français ([CF. Charte d'éthique et de déontologie du sport français](#)), et se conformer [au règlement disciplinaire de la FFSQUASH](#).

Le juge-arbitre

Article 1. **Nomination du juge-arbitre**

Le juge-arbitre est désigné par la commission compétente de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association). S'il n'en est pas membre, il est placé sous la responsabilité de l'association auprès de laquelle il intervient. Il doit avoir le niveau de diplôme requis pour la compétition où il officie.

Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération.

Article 2. **Le rôle du juge-arbitre**

Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux. Il fait partie du Comité d'organisation pour les [championnats de France](#) et des [play-offs des champions de ligue](#). [Lors des championnats officiels, il doit porter la tenue fédérale.](#)

Article 3. **Actions avant la compétition**

Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.

Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de compétitions de la fédération).

[Il vérifie qu'aucun joueur ne soit sous le coup d'une suspension.](#)

Il élabore les tableaux en fonction du nombre de participants, du nombre de jours et du nombre de courts dont il dispose.

Il veille à la publication et à l'affichage des horaires de matchs ou des rencontres.

Il fixe à l'avance, le programme général de conduite du tournoi

Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.

Il s'assure du bon état des courts et de la qualité des balles,

Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

Article 4. **Action pendant la compétition**

Il vérifie l'identité des joueurs, leur nationalité, et les certificats médicaux de surclassement ⁽¹⁾ pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

(1) [Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral \(Cf. Règlement Médical\).](#)

Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de même niveau officie pendant ses matchs (sauf pour une phase finale de championnat de France).

Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

Il doit :

- Prononcer les forfaits quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible). Dans tous les cas, le forfait sera prononcé au maximum 30' après l'heure programmée du match.
- Prononcer l'exclusion d'un joueur lorsque sa conduite le nécessite.
- Refuser une demande d'un joueur si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.
- Refuser les demandes des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués à leur convenance.

Article 5. Action après la compétition

Il saisit les états de résultats avec l'outil de gestion des tournois et les transmet au secrétariat sportif de la fédération accompagné de son rapport dans lequel il signale :

- Les forfaits Excusés (WO Excusés) et Non-Excusés (WO) et les raisons de ceux-ci,
- Les joueurs anciennement classés qui devraient être assimilés ou intégrés.

En cas d'incident majeur durant la compétition, le juge-arbitre devra établir un rapport spécifique adressé au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux et au président de ligue pour les autres compétitions.

Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats de France.
- Au président de la ligue pour les autres compétitions.

Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Il doit clôturer les états de résultats avant minuit le dernier jour de la compétition.

Article 6. Infraction du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement fait l'objet d'un signalement au secrétariat sportif.

Toute infraction signalée ou constatée sera étudiée par le secteur Vie Sportive et pourra faire l'objet d'un avertissement, puis en cas de récidive d'une sanction. La sanction pourra aller selon la gravité de l'infraction jusqu'à la suspension du titre de juge-arbitre, avec obligation de remise à niveau et éventuel repassage du diplôme.

L'arbitre

Article 7. **Nomination des arbitres**

L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.

L'arbitre doit être titulaire d'une licence (Fédérale, Jeune ou Dirigeant) souscrite auprès de la FFSQUASH pour la saison en cours.

Article 8. **Le rôle d'arbitre**

Il veille à la bonne tenue des joueurs **sur le court**. Il inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par le présent règlement, **les règles du jeu** et le règlement disciplinaire de la FFSQUASH et il signale tout incident au juge-arbitre.

Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masques de protection, pour les jeunes de moins de 19 ans.

Lors des championnats de France, tous les arbitres ont l'obligation de porter la tenue fédérale.

Article 9. **Changement d'arbitre**

Seul le juge-arbitre a le pouvoir de remplacer un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi.

Le Joueur

Article 10. **Obligation des joueurs**

Respect des règlements fédéraux

A son arrivée sur le lieu de la compétition, le joueur doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la FFSQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.

Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'inscription.

Un joueur mineur doit présenter une [autorisation parentale et le certificat médical de surclassement](#) lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui ne se conforme pas à la charte d'éthique et de déontologie du sport français et au règlement disciplinaire peut, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion du tournoi.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

Présence pendant les matchs

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

Présence à la remise des prix

Sauf cas de force majeure, l'absence du joueur à la remise des prix entraîne la perte de sa dotation.

Article 11. **Forfaits et sanctions**

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés au début du tournoi.

Lorsqu'un joueur est forfait **non-excusé (WO)** après la clôture des inscriptions dans le tableau ou pour l'un des plateaux programmés, sans justification validée par le juge-arbitre, il marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. Il ne marque pas d'action correspondant à son rang final mais reçoit une action correspondant au rang du joueur situé 1 classement en dessous du sien. Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois. Si le joueur avait droit à une dotation, celle-ci est retirée.

Lorsque le forfait d'un joueur est validé par le juge-arbitre (**WO Excusé**), le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait. **Le juge-arbitre précise impérativement dans son rapport si le rang final obtenu doit être conservé (ou non) pour le calcul du classement.**

Le juge-arbitre mentionne obligatoirement, le nom du ou des joueurs forfaits (**WO ou WO Excusé**) sur le rapport du juge-arbitre destiné à l'instance concernée et joint les pièces justificatives éventuelles.

Un joueur qui abandonne un match pour cause de blessure (crampes, saignement) peut continuer le tournoi uniquement avec l'accord du juge-arbitre.

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Il ne marque pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous.

Article 12. Match de pénalité

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport du juge-arbitre adressé :

- Au secrétariat sportif de la fédération pour les championnats nationaux,
- Au président de la ligue dont relève la compétition pour les autres épreuves.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant l'organe disciplinaire compétent.

Article 13. Mutation

Lorsqu'un joueur change d'association en cours ou à l'issue de la saison sportive, il est considéré comme muté s'il a représenté son ancienne association lors d'un championnat officiel fédéral par équipe (championnat de France ou championnat de ligue).

Un joueur n'ayant pas représenté son ancienne association en championnat officiel par équipe la saison précédente n'est pas considéré comme muté. Les compétitions par équipe homologuées (coupe, challenge, grand prix, etc., par équipe de club, départemental ou de ligue) qui n'aboutissent pas à un championnat national ne sont pas des championnats officiels. Un joueur ayant participé à ces compétitions par équipe n'est pas considéré comme muté.

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer auprès de sa nouvelle association que son numéro de licence initial est bien conservé.

Remarques :

- Lorsqu'une association est dissoute ou qu'elle fusionne avec une autre association (fusion-absorption), les règles restent les mêmes,
- Les règles de mutation ne s'appliquent pas aux joueurs qui représentent une association nouvellement créée.

Article 14. Joueurs non français

Le règlement sportif de la FFSQUASH admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsqu'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Il peut faire état de plus de 3 ans de résidence en France ou d'un pays affilié à la Fédération Européenne de Squash (E.S.F) à la date de la compétition.
- Il est citoyen d'un pays membre de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande du secrétariat sportif de la FFSQUASH, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, n'étant pas citoyen d'un pays membre de l'ESF, il ne peut faire état de 3 ans de résidence en France ou dans un pays affilié à l'ESF à la date de la compétition.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS, y compris les joueurs licenciés à la PSA doivent être licenciés à la FFSQUASH pour participer à des compétitions homologuées par la fédération.

Article 15. Conditions particulières relatives au port de protection oculaire pour les jeunes

Pour toutes les compétitions, les jeunes de toutes les catégories d'âge doivent porter des lunettes ou masques de protection homologués par la fédération internationale de squash (WSF)*.

Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

(*) [La liste des lunettes homologuées est disponible sur le site de la WSF \(https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/\)](https://www.worldsquash.org/certified-eyewear/)

Article 16. Catégories d'âge

Les Jeunes (Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH)

- Moins de 7 ans = Moins de 7 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 9 ans = Moins de 9 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- **Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition**

Les Séniors (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

Les Vétérans (Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH)

- Vétérans 35 = + de 35 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 40 = + de 40 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 45 = + de 45 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 50 = + de 50 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 55 = + de 55 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 60 = + de 60 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition

- Vétérans 65 = + de 65 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 70 = + de 70 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 75 = + de 75 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition
- Vétérans 80 = + de 80 ans à la date du 1^{er} jour de la phase finale de la compétition

Article 17. Le joueur corporatif

Plusieurs typologies de joueurs sont prises en compte pour cette catégorie :

- Les joueurs corporatifs sont titulaires d'une licence fédérale avec un rattachement corporatif.
- Le « salarié » est une personne appartenant à l'entreprise ou à la corporation en tant que salarié ou profession libérale.
 - L' « ayant-droit » est une personne ayant un lien de parenté avec un « salarié » de l'entreprise ou de la corporation. Les liens de parenté autorisés sont les conjoints, les enfants de salariés de moins de 26 ans à la date du 1^{er} jour des championnats de France Corporatif ainsi que les retraités ayant eu l'entreprise comme dernier employeur.
- Le « sous-traitant » est une personne soit sous-traitante, soit intérimaire, soit en régie et dont la société dont il est salarié ne dispose pas d'équipe corpo inscrite à la Fédération. Il doit aussi travailler dans les locaux de l'entreprise qu'il souhaite représenter à la date de la compétition.

Les Instances

Article 18. Le Comité Exécutif

Il est l'instance de décision de la fédération pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive,
- Les principes de classement,
- Le calendrier,
- Toute autre décision d'intérêt général.

Pour tous les championnats de France (y compris les qualifications au championnat de France Elite 1ère série), le Comité Exécutif nomme un délégué fédéral qui le représente sur le lieu de la compétition. Le délégué fédéral est le représentant du Président et du Comité Exécutif de la fédération sur le site de la compétition. **Il est membre du comité d'organisation.** Il est l'interlocuteur des autorités présentes sur place.

Article 19. Le Secteur « Vie Sportive »

Il est dirigé par le responsable « Vie Sportive » de la FFSQUASH sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories Séniors et Vétérans (Cf article [Catégories d'âge](#))

Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement ainsi que le calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Séniors et Vétérans.

Article 20. Le Secteur « Jeunes »

Il est dirigé par le responsable « de la Commission Nationale Jeunes » sous la responsabilité du Président de la FFSQUASH.

Ce secteur est le garant de l'application et du respect du règlement sportif pour la vie sportive fédérale relevant des catégories jeunes [des Moins de 7 ans aux Moins de 23 ans \(Cf article Catégories d'âge\)](#). Pour rappel, il s'occupe du suivi et de la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- Le classement des joueurs et des joueuses et son évolution,
- Le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc.),
- Le suivi de la structuration sportive des ligues.

Il propose au Comité Exécutif, les évolutions du règlement sportif et des principes de classement, ainsi que le calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales qui relèvent des catégories Jeunes.

Article 21. Le secrétariat sportif

Il assure, au sein des Secteurs « Vie Sportive » et « Jeunes » de la FFSQUASH et sous la direction du secrétariat général de la fédération, le suivi de la vie sportive fédérale.

Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA [pour les tournois](#) et des comités [d'organisation pour les championnats de France](#) dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

Article 22. La commission des litiges sportifs

Rôle : Elle veille à la stricte application des lois du jeu et du présent règlement sportif de la FFSQUASH. Elle statue sur les réclamations :

- En premier ressort, concernant les compétitions nationales et interrégionales. Dans ce cas, ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH.
- En appel et dernier ressort, concernant les décisions des Ligues Régionales.

Compétence : Elle est compétente, en premier et dernier ressort, pour traiter les litiges qui relèvent d'une supposée violation du règlement sportif.

Elle n'est pas compétente pour traiter les litiges d'ordre disciplinaire qui relèvent de la commission litiges et discipline de la FFSQUASH.

Composition : Elle est composée de 3 membres :

- Le Président de la Commission Nationale des Officiels ;
- Le Président de la FFSQUASH ou le Secrétaire Général de la FFSQUASH ou un membre du Comité Exécutif désigné par le Président de la FFSQUASH en cas d'absence du Président et du Secrétaire Général ;
- Le responsable du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions Séniors OU le responsable du Secteur « Jeunes » au sein du Comité Exécutif pour un litige relatif aux compétitions relevant des catégories jeunes.

Saisie : Elle peut être saisie par les comités de tournois ou par réclamation selon la procédure définie dans les articles de la section [Réclamations](#) du présent règlement.

Article 23. Le comité de tournoi

Le comité de tournoi est [mis en place pour l'organisation des championnats de France ainsi que des play-offs des champions de ligue](#). Il est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre, le délégué fédéral et un membre de l'association. Il [prend](#) les mesures qu'il juge utiles pour assurer, la bonne marche du tournoi. Il statue sans délai sur toute réclamation déposée pendant la compétition par un joueur ou une équipe.

Toute réclamation portée devant ce comité fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé au secrétariat sportif de la fédération.

Pour les tournois et championnats régionaux, c'est le juge-arbitre qui gère la compétition et transmet son rapport au président de la ligue dont relève le tournoi.

Le réclamant peut user de son droit de recours auprès de la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH. Celle-ci a deux semaines pour répondre à réception de la réclamation.

Les Réclamations

Article 24. Définition

Une réclamation est l'acte par lequel un joueur ou une équipe conteste une décision. Elle peut être posée avant, pendant ou après la compétition dans les délais fixés par le présent règlement.

Le texte de la réclamation doit mentionner les faits et décisions contestés et préciser clairement l'issue qu'il souhaite voire apporter à sa demande. La réclamation est à adresser à la fédération ou à la ligue concernée selon qu'il s'agit d'une compétition nationale ou régionale.

Article 25. Réclamations posées avant la compétition

Une réclamation concernant la liste des joueurs ou équipes qualifiées pour les différents championnats doit être posée au plus tard 10 jours avant le début de la compétition, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat sportif de la fédération ou de la ligue en fonction du championnat concerné.

Article 26. Réclamations posées durant la compétition

Une réclamation peut être posée à tout moment durant la compétition au plus tard avant la signature de la feuille de rencontre.

Elle est examinée séance tenante par le juge-arbitre. La décision du juge-arbitre est immédiatement applicable et ne peut pas faire l'objet de recours durant la rencontre.

Le juge-arbitre doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Article 27. Réclamations posées après une compétition

Elles peuvent concerner :

- Une décision prise par un juge-arbitre (ou le comité de tournoi) à la suite à d'une réclamation posée durant une rencontre,
- La constatation d'une violation du règlement par un joueur ou une équipe.

Elles doivent être adressées, par le joueur s'il s'agit d'une sanction individuelle, ou par le Président de l'association s'il s'agit d'une rencontre par équipes, et ce dans les 48 heures suivant la rencontre. L'envoi doit être fait par courrier postal ou électronique :

- Au secrétariat sportif de la fédération, pour les championnats nationaux ;
- Au président de ligue pour les autres compétitions.

Article 28. Étude de la réclamation

Toute réclamation reçue par la commission litiges sportifs fait l'objet d'une étude technique par la commission des litiges sportifs. Une réponse écrite (mail ou courrier) est envoyée au requérant dans les deux semaines suivant la réception de la réclamation.

La réponse doit mentionner la décision prise et la justifier en faisant référence au présent règlement ou à d'autres textes de niveau au moins égal ou supérieur (Statuts fédéraux, règlement médical ou règlement intérieur).

Article 29. Appel

Toute décision de la commission des litiges sportifs prise en premier ressort pour les compétitions nationales et interrégionales est susceptible d'appel devant la Commission litiges et discipline de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

Toute décision de la commission compétente d'une Ligue Régionale, prise en premier ressort est susceptible d'appel devant la Commission des litiges sportifs de la FFSQUASH dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe de première instance.

Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, Ligue régionale), l'organe d'appel en informe la personne poursuivie.

Tant que ces commissions, de première instance ou d'appel, n'ont pas statué et que les recours ultérieurs ne sont pas épuisés, le litige n'est pas considéré comme clos.

LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

Règles générales pour toutes les compétitions homologuées

Article 30. Demande d'homologation

Toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, validée par l'instance concernée et confirmée par le secrétariat sportif de la fédération qui attribue un numéro d'homologation pour chaque compétition. Seuls les résultats des tournois possédant ce numéro d'homologation sont pris en compte pour le classement national.

Chaque instance (ligue, comité, ...) détermine le montant des homologations et des éventuelles garanties.

[Toute demande de modification d'une compétition régionale doit être validée par la ligue et transmise au secrétariat fédéral via l'outil de gestion des compétitions.](#)

Ces demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de la compétition. En cas d'annulation, sauf règlement spécifique de la ligue, l'homologation de la compétition reste due.

[Les compétitions homologuées ne peuvent être organisées que dans une structure affiliée ou habilitée par la fédération pour la saison en cours.](#)

Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi national homme, et un seul tournoi national femme lors d'un même week-end. Lorsqu'il y a plusieurs demandes pour une même date, c'est l'association qui a effectué sa demande la première qui est prioritaire.

Un tournoi national ne peut pas être organisé en même temps que :

- Le championnat de France Elite 1ère série et ses qualifications,
- Le championnat de France Jeunes (par catégories)
- Le championnat de France moins de 23 ans.
- L'Open de France Junior,
- Les journées de championnat de France Interclubs N1/N2/N3 par équipe et leurs play-offs.

A titre dérogatoire, les compétitions homologuées réservées aux licenciés rattachés à une association corporative ou à un regroupement corporatif peuvent être organisées dans la structure sportive de l'entreprise, sous condition d'une autorisation préalable du Comité Exécutif.

Article 31. Refus et retrait d'homologation

[La fédération ou une ligue peut refuser d'homologuer une épreuve non conforme aux règlements.](#)

Cette homologation après avoir été accordée, peut être retirée par la fédération ou la ligue pour non-respect ou non application des règlements fédéraux. Ce refus ou ce retrait motivé doit être adressé par écrit à l'association organisatrice dans un délai qui ne peut dépasser deux mois après réception de la demande initiale.

Article 32. Les différentes compétitions homologuées

Le présent règlement régit toutes les compétitions homologuées, qu'elles soient individuelles ou par équipe.

L'organisation de ces compétitions se fait via l'outil officiel de gestion de tournois de la Fédération, depuis la demande d'homologation jusqu'à la clôture en passant par la saisie et la publication des résultats.

Elles concernent les différentes catégories d'âge : jeunes, vétérans et séniors.

Elles concernent éventuellement un public spécifique s'agissant des compétitions par équipe corporative.

Le type de licence requis pour participer à une compétition homologuée est précisé dans l'Annexe [Typologie des tournois et licences autorisées](#).

Ces compétitions sont prises en compte pour le calcul du classement, selon les modalités définies dans l'Annexe [Principes de classement](#)

Article 33. Demande d'inscription à une compétition

L'inscription s'effectue [en ligne sur l'outil de gestion de tournois](#) de la fédération ou, selon les règles de la compétition concernée, auprès du secrétariat sportif de la fédération.

L'inscription est définitive à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est inscrit dans une épreuve a l'obligation d'y participer et de payer les droits d'inscription.

Lorsqu'un joueur s'inscrit à une compétition, il ne peut participer à aucune autre avant son élimination de cette épreuve et en y ayant défendu toutes ses chances. Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées. En cas de forfait injustifié le joueur est sanctionné selon les principes de classement.

Les compétiteurs classés 1ère Série International (Top 12 français) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur.

Les compétiteurs classés 1ère Série Nationale (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé dans la même ligue sauf si cette compétition est organisée par l'association de rattachement du compétiteur. En cas d'infraction aux articles ci-dessus, un rapport sera rédigé et transmis à l'organe disciplinaire de première instance de la FFSQUASH qui peut, dans le respect des droits de la défense, prononcer une sanction allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Lorsque le nombre de joueurs est limité, les 1ers inscrits sont prioritaires pour intégrer le tournoi sauf pour les tournois nationaux où les mieux classés sont prioritaires.

Lors des opens nationaux l'organisateur peut délivrer :

- 1 invitation pour un tableau de 16 joueurs
- 2 invitations pour un tableau de 24 ou 32 joueurs
- 4 invitations pour un tableau de 48 ou 64 joueurs

Licence

Article 34. Type de licence et présentation

Seuls les joueurs titulaires d'une licence pour la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions homologuées. [Cf Annexe Typologie des tournois et licences autorisées](#)

Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits sont titulaires de la licence adéquate pour participer à la compétition concernée. Pour cela il dispose [de l'outil de gestion de tournois de la fédération](#). Un joueur non licencié ne peut pas prendre part à une compétition homologuée.

La licence Dirigeant ne permet pas de participer à des compétitions.

Un joueur n'ayant pas la nationalité française, de passage en France, peut participer à un tournoi avec une licence « PASS ». Le juge-arbitre devra signaler ce joueur au secrétariat sportif de la FFSQUASH de manière qu'il soit assimilé au classement.

Organisation de la compétition

Article 35. Élaboration des tableaux

Le juge-arbitre est responsable de l'élaboration des tableaux. Il doit s'assurer du respect de l'ordre des joueurs au classement national. Le non-respect de cet ordre entraîne la « non prise en compte » des résultats pour le calcul du classement. Lorsque l'erreur du juge-arbitre concerne le placement de joueurs dans le tableau, ceux-ci pourront demander au secrétariat sportif de la FFSQUASH que les résultats obtenus lors du tournoi ne soient pas comptabilisés

Les tournois doivent être réalisés à l'aide de l'outil de gestion proposé par la fédération. Les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le nombre d'inscrits au tournoi est d'au moins 4 joueuses ou bien d'au moins 8 joueurs. Pour les compétitions par catégories d'âge et pour les qualifications de ligue à un championnat de France, il n'y a pas de nombre minimum d'engagés pour que la compétition soit homologuée.

Pour les championnats de France et leurs phases qualificatives, les matchs doivent se jouer en 3 jeux gagnants.

Les tournois « jeunes » peuvent être mixtes et mélanger plusieurs catégories à condition de respecter les règles de [surclassement](#).

Les formats de tableaux conseillés sont disponibles en annexes ([Formats de tableaux](#), [Format multi-tableaux](#)).

Des qualifications peuvent être organisées lorsque le nombre de joueurs le justifie. Les joueurs issus des qualifications sont positionnés dans le tableau final en fonction des slots de sortie du tableau de qualification (le Slot1 des qualifications rencontrera le moins bien classé du tableau principal...).

Pour les tournois d'1 jour :

- Plusieurs tableaux peuvent être élaborés avec un maximum de 32 joueurs par tableau
- Les tableaux de plus de 16 joueurs doivent impérativement se jouer en 2 jeux gagnants.

Une association peut organiser des tournois « **promotion-loisirs** ». Ces tournois sont ouverts aux licenciés « Pass, Fédéral et Jeune ».

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 joueurs ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Les horaires de convocation doivent être disponible 24 heures avant le début du 1^{er} match pour un tournoi régional et 48 h avant pour un open National.

Le premier tour du plateau doit être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau. Aucune sanction ne peut être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau. Un tableau régional peut être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi National ou PSA.

Particularité des tableaux mixtes

Lorsqu'aucun tournoi national féminin n'est programmé, les joueuses :

- 1^{ère} série Internationale peuvent s'inscrire à un tournoi masculin.,
- 1^{ère} série Nationale peuvent s'inscrire à un tournoi masculin régional.

Lorsque dans un tournoi régional, d'un jour ou interne, il y a moins de 8 femmes il est possible de les incorporer dans le tableau masculin.

Article 36. Têtes de série

La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement national si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs étrangers.

Si deux joueurs d'une même association doivent se rencontrer au premier tour d'un tournoi, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Ce point ne s'applique pas aux joueurs de l'association organisatrice. Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même association, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 37. Tirage au sort

En cas de tirage au sort, celui-ci doit être effectué en public par **le comité de tournoi lorsqu'il est mis en place ou par le juge-arbitre**, devant au moins 3 personnes extérieures au comité d'organisation. L'horaire et le lieu du tirage au sort doivent être précisés sur l'affiche du tournoi.

Article 38. Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau d'un tournoi

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi :
 - Une des deux premières têtes de série déclare forfait,
 - Au moins deux des 8 premières têtes de série déclarent forfait.

Un tableau peut être modifié lorsque :

- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.
- Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

Article 39. Abandon pendant la compétition

Lorsqu'un joueur gagne un match et ne peut poursuivre la compétition, il peut demander au juge-arbitre soit de ne pas comptabiliser **son rang final**, soit de se voir attribuer la dernière place du tour auquel il aurait dû participer. Son futur adversaire est déclaré vainqueur par forfait.

Un abandon injustifié peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

Article 40. Déroulement de la compétition

Ordre des matchs

L'ordre des matchs doit être affiché, par le juge-arbitre, sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière. Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner sur le jour et l'heure de leur convocation.

Nombre maximum de matchs par jour

- 2 matchs par jour pour les tournois « PSA Satellite » (hors qualifications)
- 3 matchs par jour pour les championnats de France ainsi que les opens nationaux.
- 4 matchs par jour pour toutes les autres compétitions.

Remarque : Le nombre maximum de matchs par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions qui se

déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

Récupération entre les parties

2 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante. La récupération peut être réduite à 1h30 lorsque les matchs se jouent en 2 jeux gagnants.

Ce temps de récupération peut être réduit, à la discrétion du juge-arbitre avec l'accord des 2 joueurs.

Pour les Opens Nationaux et les Championnats de France, 4 heures minimum doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour le match suivant.

Programmation

Dans le tableau principal, seules les 1/2 finales peuvent être programmées le jour des finales (sauf tournoi d'un jour).

Dotations financières et leur répartition

Celles-ci sont présentées en [annexe](#).

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS INDIVIDUELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats nationaux.

Les championnats de France Individuels Seniors

Article 41. Déroulement

France 1^{ère} série Elite

Les championnats de France 1^{ère} série Elite se déroulent en deux phases distinctes

- Phase de qualifications nationale, identifiée comme « Qualifications 1^{ère} série »
- Phase finale

France 2^{ème} à 5^{ème} série

Les championnats de France par série se déroulent en deux phases distinctes

- Phase qualificative organisée par chaque ligue et identifiée comme « Championnat de Ligue 2^{ème}/3^{ème}/4^{ème}/5^{ème} série »
- Phase finale, identifiée comme « Championnat de France Elite »

France Vétérans

Les championnats de France vétérans se déroulent en deux phases distinctes

- Phase qualificative organisée par chaque ligue et identifiée comme « Championnat de Ligue Vétérans »
- Phase finale, identifiée comme « Championnat de France Vétérans »

Article 42. Conditions d'engagement des joueurs

Les championnats de France individuels et leurs phases qualificatives sont réservés aux joueurs de nationalité française.

A l'exception des championnats de France Elite 1^{ère} série, les joueurs doivent s'inscrire à la phase qualificative de la ligue dans laquelle ils sont licenciés.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux Championnats de France (ni à la phase de qualification, ni à la phase nationale) sauf dans les cas suivants :

- Joueur français résident à l'étranger ou dans les DOM-TTOM. Pour les France Elite, il devra dans ce cas passer par les qualifications.
- Joueur vétéran dans les catégories +50 et plus.

Des conditions spécifiques s'appliquent pour les différents championnats individuels, pour les phases qualificatives comme pour les phases finales :

Championnat de France Elite 1ère série et qualifications

Championnats de France 2ème à 5ème série

Un joueur ayant été classé, **au cours des** 10 dernières années, 2 séries ou plus au-dessus du championnat de

ligue concerné ne peut s'inscrire à cette compétition.

Les joueurs licenciés squash Pass peuvent uniquement participer au championnat 5^{ème} série hommes et 4^{ème} série femmes.

Championnats de France Vétérans

Un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures - dans l'ordre des catégories suivantes : +35, +40, +45, +50, +55, +60, +65, +70, +75, +80.

Selon les profils des inscrits, le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH peut ouvrir de nouvelles catégories à la condition que celles-ci soient conformes à la réglementation internationale.

Un joueur doit avoir l'**âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.**

Article 43. Conditions de qualification des joueurs

1^{ère} série Elite et qualifications

C'est l'ordre des joueurs dans le classement national qui détermine les joueurs admis dans le tableau final et ceux admis aux qualifications.

A la date de clôture des inscriptions

- Les 12 meilleurs classés inscrits sont directement qualifiés pour le tableau final.
- Les 32 suivants sont admis dans le tableau de qualification.
- Les autres joueurs sont placés en liste d'attente du tableau de qualification.

2^{ème} à 5^{ème} série

Tous les qualifiés sont issus des championnats de ligue et doivent y avoir participé. Un joueur qui monte d'une série au classement entre le moment des qualifications et la phase finale peut participer au championnat de France.

Le nombre de qualifiés de chaque ligue ainsi que l'ordre de liste d'attente sont **déterminés au prorata, au 1^{er} décembre de la saison en cours, du nombre :**

- De licenciés fédéraux **et jeunes** pour les championnats 2^{ème} H/F, 3^{ème} H/F et 4^{ème} série H.
- De licenciés Squash Pass, **jeunes** et fédéraux pour le championnat 4^{ème} série F et 5^{ème} série H.

Les champions de ligue sont automatiquement qualifiés pour le championnat de France. **Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur position dans la liste des qualifiés de leur ligue.** Chaque ligue dispose de son quota de qualifiés jusqu'à la parution officielle de la liste des qualifiés.

Les ligues peuvent organiser chaque championnat qualificatif dans plusieurs clubs mais à la même date.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Vétérans

Tous les joueurs doivent s'inscrire au championnat de leur ligue **et y participer pour les catégories + de 35 ans à**

plus de 65 ans hommes.

Pour les catégories féminines et les catégories masculines **+ de 70 ans** et au-dessus, les joueurs sont directement qualifiés pour le championnat de France à la seule condition de s'être inscrit pour le championnat de ligue. La participation de ces joueurs aux qualifications de ligues n'est pas obligatoire pour ces catégories. Cependant les ligues doivent organiser les tableaux correspondants si des joueurs et des joueuses de ces catégories souhaitent faire le championnat de ligue.

Au cas où il y aurait plus de 32 joueurs exprimant le souhait de participer aux championnats de France dans ces catégories (femmes, et hommes **+ de 70 et plus**), la liste des qualifiés sera établie sur la base du classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Dans les catégories masculines de **+ de 35 ans** à **+ de 65 ans**, le champion de ligue est qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur classement national en vigueur à la date butoir des championnats de ligue.

Un joueur qui décline sa qualification ne peut s'inscrire à aucune compétition locale, nationale ou internationale, pendant la durée du championnat pour lequel il était qualifié.

Un joueur qualifié doit obligatoirement participer au championnat de France dans la catégorie **dans laquelle il s'est inscrit au championnat de Ligue**.

Article 44. Repêchages

1^{ère} série – Elite

En cas de forfait, le tableau est complété par les joueurs issus des qualifications dans l'ordre du classement final de cette compétition. **Le repêchage est possible jusqu'à 2 heures avant l'horaire programmée pour le 1^{er} match du tableau.**

France 2^{ème} à 5^{ème} Série

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Vétérans

Lorsqu'un joueur se désiste avant la publication de la liste des qualifiés, la place vacante est attribuée au suivant de la même ligue. **Si aucun joueur de cette ligue ne souhaite participer, le 1^{er} joueur placé sur la liste d'attente sera repêché.**

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après la publication de la liste des qualifiés sur le site fédéral, le repêchage s'effectue dans l'ordre de la liste d'attente.

Seuls les joueurs ayant participé aux qualifications des ligues peuvent être repêchés pour participer au championnat de France.

Article 45. Modalités d'inscription des joueurs

1ère série Elite et qualifications

L'inscription se fait à [la même période](#) pour le championnat de France Elite 1^{ère} série et pour les qualifications.

Les joueurs doivent s'inscrire en ligne via la plateforme. La date limite d'inscription est disponible sur le site fédéral.

France 2^{ème} à 5^{ème} Série & Vétérans

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat Sportif la Fédération le descriptif du process pour inscrire les joueurs de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. Dès la fin du championnat qualificatif le juge-arbitre ou la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété, dans le délai imparti.

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent valider leur inscription en payant en ligne via la plateforme SquashNet.

Article 46. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([Voir annexe](#)). [L'inscription d'un joueur ne sera considérée comme valide qu'après paiement des droits d'inscription.](#)

Il n'y pas de droits d'inscription pour la phase finale du Championnat de France 1^{ème} série Elite.

En cas de désistement :

- [Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement \(moins les frais bancaires\).](#)
- [Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés \(moins les frais bancaires\).](#)
- [Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.](#)

Article 47. Format et élaboration des tableaux

Le format et les modalités d'élaboration des tableaux diffèrent selon les championnats de France :

Compétition	Taille des tableaux	Calcul des têtes de série	Tirage au sort	Règles d'évitement applicables
France Elite – 1 ^{ère} série	16 joueurs	Classement à la date limite des inscriptions	Date et lieu fixés par le comité d'organisation. En public. Méthode Elite pour le placement des têtes de série.	Aucune
Qualifications Elite	32 joueurs	Classement à la date limite des inscriptions	Entre 3 et 7 jours avant le début de la compétition. Méthode Standard pour le placement des têtes de série.	Aucune
France 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} série	32 joueurs	Classement à la date butoir des qualifications de ligue	Entre 3 et 7 jours avant le début de la compétition. Méthode Standard pour le placement des têtes de série.	Règle d'évitement de joueurs de la même ligue
France 5 ^{ème} série	64 joueurs	Classement à la date butoir des qualifications de ligue	Entre 3 et 7 jours avant le début de la compétition. Méthode Standard pour le placement des têtes de série.	Règle d'évitement de joueurs de la même ligue
France Vétérans	32 joueurs	Classement à la date du 1 ^{er} jour de la compétition	Pas de tirage au sort	Règle d'évitement de joueurs de la même ligue

Dans tous les cas, le tirage au sort est fait en présence du comité de tournoi, qui est composé :

- Du juge-arbitre
- Du délégué fédéral (ou de son représentant)
- D'un membre du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Établissement des tableaux

Tirage au sort - Méthode Elite 1^{ère} série

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 16,
- Un tirage au sort entre les TS 3 et 4 sur les slots 5 et 12.
- Un tirage au sort entre les TS 5 à 8 sur les slots 3, 7, 10, 14.
- **Un tirage au sort entre les TS 9 à 12 sur les slots 4, 8, 9, 13.**

- Un tirage au sort entre les qualifiés sur les slots 2, 6, 11, 15.

Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

Si un joueur déclare forfait une fois le tableau établi, celui-ci devra être modifié selon le tableau en annexe [« Modification du tableau après un forfait »](#).

Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent sur le lieu de la compétition et ayant participé aux qualifications. Au cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Tirage au sort - Méthode « standard »

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- La tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- La TS 2 sur le slot 32,
- Tirage au sort des TS 3 et 4,
- Tirage au sort des TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32
- Tirage au sort des TS 33 à 48, le cas échéant
- Tirage au sort des TS 49 à 64, le cas échéant

Si un joueur déclare forfait une fois le tableau établi, celui-ci devra être modifié selon le tableau en annexe [« Modification du tableau après un forfait »](#). Si une règle d'évitement existe, elle n'est pas applicable dans ce cas.

Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent sur le lieu de la compétition et ayant participé aux qualifications. Au cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Élaboration du tableau pour les Vétérans

Les tableaux sont établis, par le comité de tournoi, dès que la liste des joueurs présents à l'heure de convocation est arrêtée.

En cas de forfait, le premier joueur en liste d'attente prendra la place du joueur forfait quel que soit son classement ou sa ligue. Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent ayant participé au championnat de ligue. Dans le cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Règle d'évitement de joueurs de la même ligue

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 48. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement ([Bonifications](#)).

1ère série – Elite

Un rang final de 1 à 16 est attribué aux joueurs en fonction de leur classement final. Toutes les places sont programmées. Pour les places non jouées, les joueurs seront classés dans l'ordre de leur rang au classement national.

Qualifications 1ère série Elite

Les 4 premiers joueurs sont qualifiés pour la phase finale des Championnats de France 1^{ère} série Elite.

Article 49. Dotations

Il y a une dotation financière exclusivement pour le championnat de France 1ère série Elite. Le montant de la dotation et le tableau de répartition sont en annexe [Dotations Tournois](#).

Article 50. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Sans motif validé par le juge-arbitre, tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 51. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition.

Les championnats de France Individuels Jeunes

Article 52. Déroulement

Les championnats de France U11, U13, U15 et U17 se déroulent en deux phases distinctes, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale.

Il n'y a pas de phase qualificative pour les championnats de France U19 et U23.

Article 53. Catégories d'âge

Les championnats de France jeunes sont ouverts aux catégories suivantes :

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 23 ans = Moins de 23 ans à la date de la finale de la compétition

Article 54. Surclassement

Pour le championnat de France moins de 11 ans, les catégories moins de 9 ans et moins de 7 ans peuvent participer sans certificat médical de surclassement spécifique. Pour les autres championnats, les surclassements sont autorisés à condition de présenter le certificat médical adéquat. **Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral (Cf. Règlement Médical).**

Article 55. Conditions de qualification des joueurs

Les joueurs doivent avoir la nationalité française. Ils doivent s'inscrire à la phase régionale dans la ligue où ils sont licenciés.

Les joueurs assimilés ne peuvent pas participer aux championnats de France, ni à leurs qualifications de ligue. Ce point ne s'applique pas pour un joueur français assimilé résidant à l'étranger.

Le secteur « Jeunes » se réserve le droit d'étudier toute demande de qualification exceptionnelle.

Pour les championnats de France U19 et U23, il n'y a pas de phase qualificative. A la clôture des inscriptions, le meilleur classé de chaque ligue est automatiquement qualifié. Les autres qualifiés sont déterminés en fonction de leur rang au classement national en vigueur.

Pour les catégories U11 à U17, sont qualifiés pour le championnat de France :

- Les 8 meilleurs classés, dans chaque catégorie, à la date butoir des championnats de ligue.
- Les 16 champions de ligue
- 0 à 4 « Wild Card » attribuée par la DTN.
- 4 à 8 meilleurs classés (non-champion de ligue) ayant participé aux championnats de ligue (20 à 24 pour un tableau de 48 joueurs).

Lorsque le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places, les joueurs non qualifiés sont placés en liste d'attente dans l'ordre du classement national.

Article 56. Repêchage

Avant la publication de la liste des qualifiés, si le joueur forfait est le champion de ligue, c'est le finaliste du même championnat qui est repêché, puis le 3^{ème}, etc. Après la publication de la liste des qualifiés, c'est le joueur le mieux classé en liste d'attente qui est repêché.

Article 57. Modalités d'inscription des joueurs

Toute demande d'inscription doit être formulée par le joueur ou son représentant légal, via la plateforme SquashNet dans les délais impartis. Le secrétariat sportif de la fédération a la compétence pour la valider.

Pour les catégories U19 et U23, les joueurs doivent s'inscrire directement via la plateforme SquashNet.

Pour les catégories U11 à U17, avant la phase régionale, chaque ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération un fichier pour y indiquer les résultats ainsi que le souhait de participation des joueurs au championnat de France. Dès la fin du championnat qualificatif, la ligue retourne au secrétariat sportif fédéral le fichier complété.

Dès la parution de la liste des qualifiés, les joueurs doivent s'inscrire via la plateforme SquashNet. Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([Voir Annexe](#)). Ils doivent être réglés au moment de l'inscription via SquashNet.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

Les joueurs mineurs devront être en mesure de présenter une autorisation parentale au juge-arbitre.

La date limite de retour des inscriptions est consultable sur le site fédéral

Article 58. Élaboration du tableau

Ces championnats se déroulent sous forme de tableaux à départ en ligne de 32 joueurs. Si le nombre de joueurs le nécessite, des poules pourront être organisées

Le tableau est établi par tirage au sort selon la méthode suivante :

- Les têtes de série N°1 et 2 sont placées,
- Tirage au sort entre les TS 3 et 4,
- Tirage au sort entre les TS 5 à 8,
- Tirage au sort des TS 9 à 12,
- Tirage au sort des TS 13 à 16,
- Tirage au sort des TS 17 à 24,
- Tirage au sort des TS 25 à 32

Les têtes de série sont basées sur le classement à la date butoir des qualifications (U11 à U17) ou des inscriptions (U19 et U23).

Si deux joueurs d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour du tableau, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 joueurs de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Le tirage au sort du tableau est effectué entre 3 et 7 jours avant le début du championnat par le comité de tournoi composé :

- Du juge-arbitre
- Du délégué fédéral (ou de son représentant)
- D'un membre du Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

Si un joueur déclare forfait une fois le tableau établi, celui-ci devra être modifié selon le tableau en annexe [« Modification du tableau après un forfait »](#), sans tenir compte des ligues des joueurs.

Une fois la liste d'attente épuisée, si une place reste vacante, elle pourra être attribuée à un joueur présent sur le lieu de la compétition et ayant participé aux qualifications. Au cas où plusieurs joueurs seraient présents, le mieux classé sera prioritaire.

Cas particulier : Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH, en relation avec le juge-arbitre, est habilité à ajuster le positionnement des jeunes des ligues DOM-TOM dans le tableau.

Article 59. Résultats et points pour le classement national

Les points attribués sont détaillés dans les principes de classement ([Bonifications](#)).

Article 60. Forfaits

Tout joueur a l'obligation de participer à l'ensemble des matchs programmés. Tout joueur qui ne dispute pas la compétition jusqu'à son terme est sanctionné selon les principes de classement.

Article 61. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le soir de la fin de la compétition.

LES CHAMPIONNATS OFFICIELS PAR EQUIPES

Les championnats de France interclubs Seniors

Préambule :

Cette compétition s'étend de la 1ère division nationale à la dernière division départementale hommes et femmes seniors. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, le secteur sportif de chaque échelon (fédéral, ligue, comité) a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

Tout ou partie du présent règlement s'appliquera au championnat régional lorsque la ligue ne dispose pas d'un règlement spécifique ou que, dans ce règlement, certains points ne sont pas précisés.

Toutefois, le règlement des championnats interclubs de ligue doit respecter les dispositions applicables aux championnats interclubs nationaux pour les points suivants :

- Conditions de participation des joueurs
- Modalités de composition d'une équipe
- Ordre des matchs

Les modalités suivantes restent à préciser par la ligue,

- Organisation générale (nombres de divisions/de poules, etc)
- Calendrier et horaires des rencontres, organisation des journées
- Modalités et droits d'inscription
- Montées/descentes et repêchages
- Communication des résultats
- Forfaits et incapacités
- Réclamations

Article 62. Organisation générale

Le championnat de France interclubs se décompose en 3 divisions masculines et 2 divisions féminines. « N1 » – « N2 » – « N3 ». Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative (répartie sur 4 journées) et une phase finale (5^{ème} journée de play-offs).

Article 63. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH conçoit chaque année le calendrier des journées de championnats dont il informe le Comité Exécutif.

Pour recevoir une journée de championnat national, l'association doit être rattachée à un club qui possède une Convention Club Affilié.

Après l'officialisation du calendrier des journées de championnat, une association qui décline la réception d'une de ces journées se verra infliger **1 point de pénalité au classement général**.

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale.

Le report d'une rencontre est exceptionnel (championnat officiel international à la même date, intempéries, etc..).

Il est du ressort du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH de proposer une nouvelle date ou un nouveau lieu, dont il informe le Comité Exécutif de la FFSQUASH.

Article 64. Modalités d'inscription des équipes

Les associations doivent être à jour de leurs cotisations.

A l'issue de la saison, la FFSQUASH établit la composition théorique des divisions pour la nouvelle saison et en informe les associations des équipes concernées (qualifiées ou en tête de liste de repêchage). Elles sont invitées à remplir un formulaire d'inscription dans les délais fixés par le Secteur « Vie Sportive » et à [régler leurs droits d'inscription](#). Aucune inscription ne sera prise en compte hors délai.

Au cours de saison sportive, une même équipe d'association ne peut participer qu'à un seul championnat interclubs senior par équipe (ligue et national confondus).

[Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.](#)

Une équipe radiée ou suspendue ne peut pas être engagée.

Un joueur radié ou suspendu ne peut pas être engagé.

[Article 65.](#) Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif (voir [Annexe](#)).

Dès lors que le formulaire d'inscription est rempli, les droits sont dus. Ils seront prélevés par la FFSQUASH sur le Compte Association (Extranet) ou à défaut un virement devra être fait par l'association.

[Article 66.](#) Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, celles-ci doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

Une association peut avoir plusieurs équipes dans une même division en nationale 2 ou en nationale 3. Lorsque le cas se présente, ces équipes se rencontrent obligatoirement lors de la première journée. Elles peuvent participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

En nationale 1, une association ne peut engager qu'une équipe.

[Article 67.](#) Repêchage

En cas de forfait d'une équipe [avant le début du championnat](#), un repêchage sera effectué [selon le tableau ci-dessous](#).

Nationale 1	<ul style="list-style-type: none"> - Le 3ème des play-offs de nationale 2 monte en N1 - puis le 4ème des play-offs de nationale 2 monte en N1 - puis le 8ème de N1 est repêché - puis le 9ème de N1 est repêché - puis le 5ème des play-offs de nationale 2 monte en N1
Nationale 2 hommes	<ul style="list-style-type: none"> - le 5ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 6ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée - puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché - puis le 7ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 8ème des play-offs nationale 3 monte en N2 - puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché, - puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 2 femmes	<ul style="list-style-type: none"> - le 5ème des play-offs des champions de ligue - puis le 6ème des play-offs des champions de ligue - puis le 8ème de poule de N2 avec le plus de points est repêchée - puis le 8ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché - puis le 7ème des play-offs des champions de ligue

	<ul style="list-style-type: none"> - puis le 8ème des play-offs des champions de ligue - puis le 9ème de poule de N2 avec le plus de points est repêché, - puis le 9ème de poule de N2 avec le moins de points est repêché
Nationale 3 hommes	<ul style="list-style-type: none"> - le 9ème des play-offs des champions de ligue - puis le 10ème des play-offs des champions de ligue - puis le 8ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché - puis le 8ème de poule de N3 avec le 2è plus grand nombre de points. - puis le 8ème de poule de N3 avec le 3è plus grand nombre de points - puis le 8ème de poule de N3 avec le 4ème plus grand nombre de points est repêché - puis le 11ème des play-offs des champions de ligue - puis le 12ème des play-offs des champions de ligue - puis le 9ème de poule de N3 avec le plus grand nombre de points est repêché - Etc. - puis le 11ème - puis le 12ème des play-offs des champions de ligue

En cas d'égalité de place et de points entre plusieurs équipes, l'ordre du repêchage est déterminé par le :

- Le nombre de rencontres gagnées,
- Le nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Le nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- La différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres

Article 68. Obligations des équipes

Une association inscrite en championnat de France interclubs pour la saison en cours doit obtenir un label « École Française de squash » à l'issue de cette même saison sportive.

Le niveau du label exigé varie selon la division dans laquelle évolue l'équipe.

- Nationale 1 : Label 4*
- Nationale 2 : Label 3*
- Nationale 3 : Label 2*

Une association qui n'obtiendrait pas le label correspondant à son niveau de pratique ne sera pas prioritaire pour accueillir des journées de championnat national la saison suivante.

Article 69. Conditions de participation des joueurs

Pour participer à une rencontre, les joueurs doivent avoir une licence validée (licence fédérale ou jeune) dans l'association **au plus tard 2 jours avant la 1ère journée de championnat (le jeudi soir à minuit pour une journée se déroulant le samedi)**. Les joueurs licenciés entre la 1ère journée de championnat et le 31 janvier inclus pourront participer aux rencontres programmées après le 31 janvier.

En cas de changement de la date d'une rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs licenciés à la date initialement prévue.

Pour participer à une rencontre des play-offs, **tous les joueurs doivent avoir joué au moins un match de championnat au cours de la saison au sein d'une équipe de l'association**. Un joueur ayant disputé au moins 2 journées de championnat au sein d'équipes « supérieures » de son association ne peut pas jouer dans une équipe inférieure de son association lors des play-offs.

Remarques : La licence doit prouver l'appartenance du joueur à l'association qu'il représente. Tous les joueurs

d'une équipe doivent être licenciés dans la même association.

Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM ou de Corse peut représenter une association métropolitaine, à condition que ce joueur ne joue pas, dans la même saison, dans un championnat interclubs avec l'association des DOM/TOM où il est licencié. Si ce joueur change d'association pour une située en métropole la saison suivante, il est considéré comme muté.

Dans tous les cas, un joueur ne peut participer dans la même saison sportive à des championnats interclubs que pour une seule association.

Article 70. Déroulement du championnat

- Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.
- Une rencontre = ensemble des matchs disputés par les joueurs de deux équipes
- Une journée = ensemble de toutes les rencontres se déroulant sur le même week-end font partie de la même journée.
- Les play-offs sont considérés comme une journée.

Phase qualificative

Les équipes sont réparties en poule de 9 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent au cours des 4 journées de cette phase.

	Hommes		Femmes	
N1	9 équipes	1 poule de 9 équipes	9 équipes	1 poule de 9 équipes
N2	18 équipes	2 poules de 9 équipes	18 équipes	2 poules de 9 équipes
N3	36 équipes	4 poules de 9 équipes		
R1	Au choix de chaque ligue			
Autres divisions	Au choix de chaque ligue			

Pour chaque division, la qualification à la phase finale, les montées, les maintiens et les relégations sont fixées comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Nationale 1 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de la phase qualificative
Montées	Aucune
Maintiens	5 ^{ème} à 7 ^{ème} de la phase qualificative
Relégations en N2	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de la phase qualificative

Nationale 2 - Hommes et Femmes	
Phase finale	4 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N1	Finalistes des play-offs
Maintiens	5 ^{ème} à 7 ^{ème} de chaque poule qualificative
Relégations en N3(R1 pour les femmes)	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque poule qualificative

Nationale 3 – Hommes	
Phase finale	2 premiers de chaque poule qualificative
Montées en N2	½ finalistes des play-offs
Maintiens	3 ^{ème} à 7 ^{ème} de chaque poule qualificative
Relégations en R1	8 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque poule qualificative

Régionale 1 – Hommes et Femmes	
Phase finale	Champions de ligue et meilleurs 2èmes
Montées en N2 Montées en N3	½ finalistes des play-offs femmes 8 premiers des play-offs hommes
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations en R2	Choix de chaque ligue

Autres divisions régionales – Hommes et Femmes	
Phase finale	Choix de chaque ligue
Montées en R1	Choix de chaque ligue
Maintiens	Choix de chaque ligue
Relégations	Choix de chaque ligue

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

- Victoire offensive (4/0 ou 3/1) 3 points
- Nul offensif (2/2 avec victoire au goal-average) 2 points
- Nul défensif (2/2 avec défaite au goal-average) 1 point
- Défaite 0 point
- Forfait -3 points

Lorsqu'un match est gagné sur un abandon ou une pénalité, le score complet du match est pris en compte pour le goal-average.

Ex : 5/11, 4/3 abandon. Le score pris en compte pour le goal-average est 5/11, 11/3, 11/0, 11/0.

Lorsqu'une rencontre se termine par un match nul, c'est le goal-average qui détermine l'équipe qui obtient le nul offensif en fonction des critères suivants :

- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Résultat du match ayant opposé les N°1

A la fin de la première phase, le classement est établi en fonction du nombre de points de chaque équipe. L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée premier de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de championnat, le classement de ces équipes est déterminé en fonction de l'ordre suivant :

- Du nombre de rencontres gagnées,
- Du nombre de rencontres gagnées avec bonus offensif,
- Du nombre de rencontres perdues avec bonus défensif,
- De la différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres,
- De la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres.

En cas de nouvelle égalité après application de ces règles, le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le championnat).

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son championnat initial.

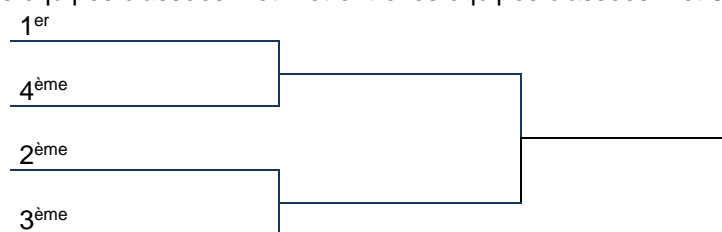
Phase finale (play-offs)

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.

Si des matchs n'ont pas commencé, ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre. Un résultat du match doit être enregistré.

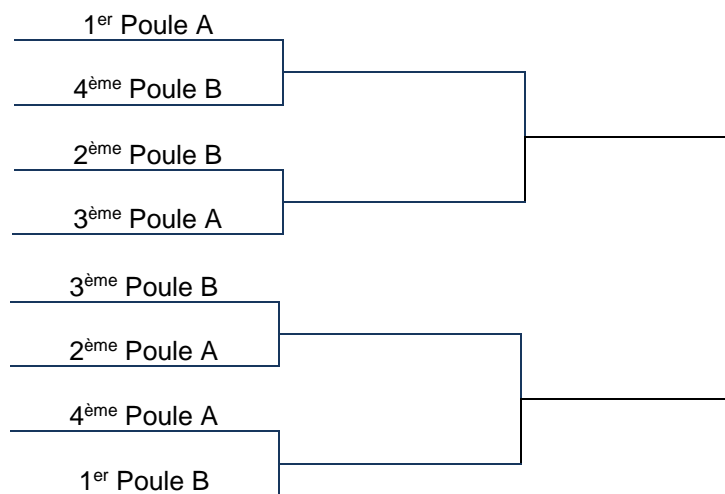
Nationale 1 : Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées. Les demi-finales se jouent entre les équipes classées 1 et 4 et entre les équipes classées 2 et 3.



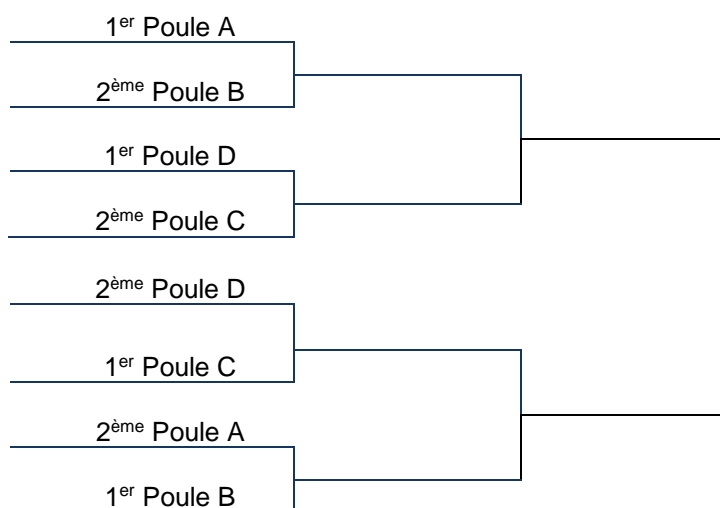
L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 1 » et est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

Nationale 2 : Les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 2 ». Les finalistes accèdent en NATIONALE 1. Dans le cas où l'association de l'une des deux équipes finalistes a déjà une équipe évoluant en Nationale 1, c'est l'équipe qui termine 3ème de la phase finale des Play-offs de Nationale 2 qui accède en Nationale 1.



Nationale 3 : Les équipes classées 1ère, 2ème de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établis comme suit :



L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée championne de France « NATIONALE 3 ». Les demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

Remise des prix : Lors des phases finales de Nationale 1 - 2 & 3, les équipes appelées sur le podium devront se présenter avec une tenue vestimentaire uniforme et correcte.

Article 71. Modalités de composition d'une équipe (pour une rencontre)

Une équipe est composée de 4 joueurs ou de 3 joueuses. **Lorsqu'un joueur représente une équipe de son association alors qu'il n'était pas licencié 2 jours avant la 1^{ère} journée de championnat pour les 2 premières journées, ou au 31 janvier pour les autres journées, l'équipe est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). 1 point de pénalité est appliqué au classement général.**

Une équipe :

- Doit comporter au minimum 1 joueuse FRANCAISE pour le championnat féminin et 2 joueurs FRANÇAIS pour le championnat masculin.
- Peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipe avec leur association de la saison passée dans un championnat officiel).
- Peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou bien non résidant en France ou dans un pays affilié à l'ESF, depuis au moins 3 ans à la date de la compétition).

Lors de la composition de l'équipe, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Tout joueur anciennement classé en 3^e, 2^e, 1^{re} série ou étranger, s'il souhaite prendre part à une compétition par équipe, a l'obligation de demander, par l'intermédiaire du président de son association, une intégration ou une assimilation à son niveau de jeu actuel au secrétariat sportif de la fédération. **En cas de non-respect de cette règle, l'équipe s'expose à des réclamations des équipes adverses. La sanction pourra aller jusqu'à la perte de la rencontre 4/0 (3/0 pour les féminines) et l'application d'1 point de pénalité au classement général.**

Pour une même journée, un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe. Lorsqu'un joueur, au cours d'une même journée, représente 2 équipes de son association, l'équipe « inférieure » est automatiquement déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines).

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang au classement national en vigueur.

Si plusieurs joueurs sont au même rang, leur ordre dans la composition de l'équipe doit être maintenu durant toute la journée de championnat. Si ces joueurs de même rang ont un classement PSA, c'est le classement PSA en cours qui détermine leur ordre au sein de l'équipe.

A égalité de rang, le joueur assimilé ou intégré est placé devant le joueur français.

Lorsqu'une équipe ne respecte pas les modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3-0 pour les féminines). Le résultat des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre. Le match des N°4 (N°3 pour les femmes) est considéré perdu 3 jeux à 0. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité de 1 point au classement général par rencontre jouée à 3 joueurs (2 joueuses).

Une équipe dont un joueur se blesse lors d'une rencontre peut participer, sans pénalité, aux autres rencontres de la journée à 3 joueurs (ou 2 joueuses).

Article 72. Possibilité de jouer dans une autre équipe de l'association

L'association qui décide de faire jouer un de ses joueurs dans une équipe en application des points ci-dessous le fait sous son entière responsabilité.

Dès qu'un joueur dispute 2 journées dans une ou plusieurs équipes, il ne peut plus jouer dans une équipe inférieure de son association.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Une rencontre avancée ou reportée reste rattachée à la date de la journée initiale

Lorsqu'une équipe ne respecte pas ces modalités de composition, elle est déclarée perdante 4/0 (3/0 pour les féminines). Les résultats des matchs joués sont pris en compte pour le classement individuel.

Article 73. Formalités avant le début d'une journée

Toute association hôte d'une journée de championnat de France met à disposition des équipes, conformément au cahier des charges des championnats nationaux, un juge-arbitre, présent sur le site durant toute la compétition.

Le juge-arbitre d'une journée ne peut ni jouer ni arbitrer à moins qu'un second juge-arbitre délégué par son association n'officie pendant son match. A chaque journée, l'association hôte prend à sa charge l'organisation de l'arbitrage avec des officiels diplômés.

Article 74. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral et transmis à toutes les équipes. Le site des rencontres doit être ouvert au moins 1 heure avant l'horaire de la première rencontre.

Article 75. Ordre des matchs

L'ordre des matchs d'une rencontre est le suivant :

- Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, N°2 et enfin les N°3.
- Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

Lors des play-offs, l'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition. Le match entre les N°1 ne peut pas être joué en dernier. L'ordre est différent pour chaque jour de la compétition.

Article 76. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 77. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Lorsqu'une équipe aligne un joueur qui n'est manifestement pas en capacité d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, sur constatation de l'arbitre du match, du juge-arbitre, ou sur réclamation écrite d'une des équipes engagées dans la même division, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- la rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 78. Forfaits

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée et continuer le championnat. La rencontre forfait, non jouée est sanctionnée par un score de 4/0 et une pénalité de 3 points au classement général.

Une équipe forfait pour une journée peut participer à la suite du championnat. Les rencontres non jouées sont sanctionnées par un score de 4/0 (3/0) et une pénalité de 2 points au classement général par rencontre.

Lorsqu'une équipe déclare un forfait général (2 journées ou plus) en cours de saison, elle est classée dernière de sa poule. Toutes les équipes de la poule sont considérées gagnantes 4/0, (11/0 11/0 11/0).

Une équipe qui se présente aux play-offs à 3 joueurs (2 joueuses) ne pourra pas prendre part à la compétition.

Une équipe forfait pour la phase finale du championnat est classée dernière de sa poule et rétrogradée en division inférieure. **La place vacante, pour les play-offs, est proposée à l'équipe ayant terminé à la meilleure place à l'issue des phases de poules et avec le plus grand nombre de points, puis à celle ayant terminé à la meilleure place à l'issue des phases de poules et avec le 2^{ème} plus grand nombre de points, etc.**

Article 79. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier, mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 80. Communication des résultats

Le juge-arbitre doit saisir les états de résultats des rencontres via l'outil de gestion de tournois de la fédération le dernier jour de la compétition avant minuit. Pour tout retard de saisie des résultats, constaté par le Secteur « Vie Sportive », l'équipe hôte sera sanctionnée par le retrait d'un point au classement général.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

La phase finale interclubs des champions de ligue

Article 81. Organisation générale

Cette phase finale regroupe les équipes championnes de ligue ainsi que les meilleurs seconds. Elle est qualificative pour l'accèsion en Nationale 3 Hommes et Nationale 2 Femmes. La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 82. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 83. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif avec les équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et adresser leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Article 84. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dû

Article 85. Conditions de participation des équipes

Les équipes championnes de ligues sont automatiquement qualifiées.

Pour compléter le tableau, les places restantes sont attribuées aux finalistes régionaux des ligues ayant le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

Article 86. Repêchage

En cas de désistement d'une équipe, le vice-champion de la même ligue est repêché. En cas de refus, la place est attribuée au vice-champion, en liste d'attente, de la ligue ayant eu le plus d'équipes engagées dans le championnat régional toutes divisions confondues.

Article 87. Conditions de participation des joueurs

Pour participer à une rencontre des play-offs des champions de ligue, les joueurs doivent avoir :

- Joué au moins un match de championnat **interclubs** au cours de la saison au sein de l'équipe qualifiée ou d'une équipe **inférieure** de l'association

Ou bien

- Avoir été licencié **dans l'association au plus tard 2 jours avant la 1ère journée du championnat de France interclubs seniors.**

Un joueur ayant disputé 2 journées de championnats au sein d'équipes supérieures de son association ne pourra pas jouer cette compétition.

Article 88. Déroulement du championnat

Les qualifiées sont regroupées dans un tableau à départ en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 4 (3) meilleures joueur(e)s présents à la phase finale, à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Les équipes sont placées dans le tableau dans l'ordre du poids des équipes (l'équipe ayant le plus grand poids est placée à l'emplacement de tête de série N°1, etc.).

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1I 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1er tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

Article 89. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat.

Article 90. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 91. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 92. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines),
- La rencontre pour un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 93. Forfait

Une équipe qui se présente à 3 joueurs (2 joueuses) peut disputer la rencontre.

Le secrétariat sportif de la fédération peut demander que le cas soit transmis à la commission litiges et discipline compétente.

Article 94. Résultats – classement – Accession au championnat national

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Lors des phases finales à élimination directe (tableau), lorsque le résultat d'une rencontre est acquis, si un match est en cours il peut aller jusqu'à son terme, s'arrêter immédiatement ou à la fin du jeu sur abandon d'un des joueurs. Le joueur qui abandonne un match dans ce type de situation (forfait justifié) est autorisé à poursuivre la compétition.

Si des matchs n'ont pas commencé ils pourront selon l'accord des 2 capitaines, ne pas se jouer, se jouer en 2 ou 3 jeux gagnants.

Dans tous les cas, la décision, dès qu'elle est prise, doit être notifiée à l'arbitre de la rencontre.

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au championnat de France National 2 la saison suivante.

Les équipes classées de 1 à 8 Hommes accèdent au championnat de France Nationale 3 la saison suivante.
Les autres équipes sont maintenues en 1ère division régionale.
Toute équipe qualifiée pour la montée en Nationale 3 chez les hommes et Nationale 2 chez les femmes et qui refuse la montée sera maintenue dans son championnat régional.

Article 95. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 96. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Les championnats de France interclubs vétérans

Article 97. Organisation générale

Les championnats de France interclubs vétérans sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans
- Vétérans Seniors composées de femmes et d'hommes de + de 45 Ans
- Vétérans Masters composées de femmes et d'hommes de + de 55 Ans

Les catégories d'âges sont définies comme suit : un joueur doit avoir l'âge requis à la date du premier jour de la phase finale du championnat de France.

Les championnats se déroulent en deux phases, une phase de qualification organisée par les ligues et une phase finale nationale. La phase qualificative doit être organisée avant la date limite fixée chaque année par le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH.

Dans chaque catégorie, l'équipe championne de ligue est qualifiée pour les championnats de France. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Les suivantes sont attribuées aux équipes vice-championne régionales dans les ligues ayant eu le plus grand nombre d'équipes inscrites au championnat.

Les équipes non-qualifiées sont placées en liste d'attente selon le même principe.

La phase finale est organisée sous la forme de tableaux en ligne de 16 équipes. Au cas où le nombre d'équipes présentes le nécessiterait, le juge-arbitre pourra organiser des poules.

Article 98. Calendrier

Le Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 99. Modalités d'inscription des équipes

Avant la phase régionale, chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour inscrire les équipes de sa ligue pour une éventuelle participation aux Championnats de France. A la fin du championnat par équipe et dans le respect des délais impartis, la ligue retourne au secrétariat sportif l'état récapitulatif des équipes souhaitant participer à la phase finale. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes qualifiées doivent confirmer leur participation sur l'outil de gestion de tournois fédéral et effectuer le paiement des droits d'inscription dans les délais fixés par le secrétariat sportif.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Article 100. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).

- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

Article 101. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association inscrit plusieurs équipes dans la même catégorie, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Une association peut avoir plusieurs équipes, dans la même catégorie, qualifiées au championnat de France.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

La liste des joueurs (maximum 3 hommes et 2 femmes) de chaque équipe, dans l'ordre du classement des joueurs ou de l'équipe, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Une équipe ne peut participer au championnat de France que dans la catégorie pour laquelle elle s'est qualifiée.

Article 102. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage sera effectué selon l'ordre des équipes en liste d'attente.

Article 103. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association lors de chaque phase.

Il peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale à condition que ces deux équipes soient inscrites dans la même catégorie.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national. Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation.

Les compositions des équipes devront être présentées au juge-arbitre à l'heure de la convocation.

Article 104. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, Ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés hommes et de la meilleure classée présents sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe vétérans – Valeur des joueurs																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 2 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1^{er} tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Article 105. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 hommes et 1 femme licencié(e)s **dans la même association.**

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 hommes et 1 femme pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Lors de chaque rencontre une équipe doit compter au moins 2 joueurs de nationalité française dans son effectif. Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent.

Article 106. Horaires des rencontres

Les horaires des rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 107. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 108. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle.

Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 109. Incapacité

Une équipe peut poursuivre la compétition à deux joueurs en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du n°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 110. Forfait

Les droits d'inscriptions d'une équipe qui déclare forfait dans les 15 jours calendaires qui précèdent le début du

championnat reste dus et ne seront pas remboursés.

Article 111. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau junior (+35) est sacrée championne de France vétérans par équipe junior.

L'équipe vainqueur du tableau senior (+45) est sacrée championne de France vétérans par équipe sénior.

L'équipe vainqueur du tableau master (+55) est sacrée championne de France vétérans par équipe master.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 homme.

Article 112. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 113. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le jour de la fin de la compétition.

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige

Les championnats de France interclubs jeunes

Article 114. Organisation générale

Le championnat de France interclubs jeunes est ouvert aux catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans. Il [se déroule en une seule phase](#). Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées

Article 115. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 116. Modalités d'inscription des équipes

Chaque ligue reçoit le descriptif du process pour que ses clubs s'inscrivent aux Championnats de France [via l'outil de gestion de tournois de la fédération](#). La date limite des inscriptions est consultable sur le site fédéral.

[Au cas où il y aurait plus de 16 équipes inscrites dans une catégorie, la liste des équipes qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date de clôture des inscriptions avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.](#)

Lorsque la liste des qualifiées est publiée, les équipes doivent confirmer leur participation et envoyer leurs droits d'inscription au secrétariat sportif. Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH.

Une inscription n'est recevable que si l'association est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Article 117. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- [Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement \(moins les frais bancaires\).](#)
- [Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés \(moins les frais bancaires\).](#)
- [Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.](#)

Article 118. Conditions de participation des équipes

Lorsqu'une association engage plusieurs équipes, les équipes doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur.

La liste des joueurs (maximum 3 garçons et 2 filles) de chaque équipe dans l'ordre du classement, doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de convocation.

Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

Lors de chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 119. Repêchage

En cas de forfait d'une équipe, un repêchage pourra être effectué parmi les équipes en liste d'attente.

Article 120. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association. Il ne doit pas avoir été licencié dans une autre association lors de la saison en cours.

Les joueurs inscrits dans une catégorie autre que la leur doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat (simple ou double).

Article 121. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 2 meilleurs classés garçons et de la meilleure classée présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clas	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1er tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des équipes sera maintenue.

Article 122. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 2 garçons et 1 fille licencié(e)s dans la même association.

Une équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille pour prendre part à la compétition.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Les joueuses se rencontrent. **Une équipe peut comporter des joueurs étrangers s'ils résident en France.** Les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

Article 123. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 124. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition

Article 125. Formalités après les rencontres

À la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre puis signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Article 126. Incapacité

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- la rencontre s'il s'agit du N°1 masculin,
- le match s'il s'agit d'un des 2 autres joueurs.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 127. Forfait

Les droits d'inscriptions d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat reste dû et ne seront pas remboursés

Article 128. Résultats - classement

Les équipes gagnantes sont sacrées championnes de France interclubs moins de 17 ans et moins de 13 ans. Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui permet de déterminer le classement de la poule.

En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 femme.

Article 129. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 130. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige

Le championnat de France inter ligues jeunes

Article 131. Organisation générale

Le championnat de France inter-ligues jeunes est ouvert aux joueurs de moins de 15 ans.

Il est organisé sous forme de poules ou d'un tableau de 16 équipes. Toutes les places sont jouées. Si des places restent vacantes, la première est attribuée à la ligue d'accueil. Au cas où il y aurait plus de 16 équipes inscrites, la liste des qualifiées sera établie en fonction du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date limite des inscriptions avec un minima d'une équipe qualifiée par ligue.

Article 132. Calendrier

Le Secteur « Jeunes » de la FFSQUASH fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France

Article 133. Modalités d'inscription des équipes

La ligue reçoit du secrétariat sportif de la fédération les documents d'inscription au championnat de France. Ce formulaire doit être renvoyé au secrétariat sportif de la fédération dans les délais impartis, accompagné des droits d'inscription. La date limite de retour est consultable sur le site fédéral.

Pour être validée, l'inscription d'une équipe doit être effectuée dans les délais fixés par le secrétariat sportif de la FFSQUASH.

Une équipe qui envoie son inscription hors délai ne pourra pas participer au championnat.

Article 134. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dus.

Article 135. Conditions de participation des équipes

La liste de tous les joueurs de chaque équipe doit être déposée auprès du juge-arbitre à l'heure de la convocation. Lorsqu'une ligue engage plusieurs équipes, elles doivent être numérotées dans l'ordre décroissant de leur valeur. Un ou plusieurs joueurs d'une équipe « inférieure » peuvent être mieux classé(s) que des joueurs d'une équipe « supérieure ».

A chaque rencontre, seuls les 5 joueurs inscrits sur la feuille de match ont l'obligation d'être présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 136. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut figurer que sur une liste d'équipe de sa ligue.

Les participants d'une catégorie autre que moins de 15 ans doivent pouvoir présenter le certificat médical de surclassement adéquat. (Cf. [Règlement Médical](#)).

Article 137. Déroulement du championnat

Les têtes de série sont déterminées en prenant en compte le « poids » de chaque équipe.

Pour chaque équipe, ce « poids » est déterminé en prenant la somme des valeurs des 3 meilleurs garçons et des 2 meilleures filles présents à l'heure de la convocation de toutes les équipes.

Le juge-arbitre se réfère au tableau de correspondance suivant :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe																					
Clast	1I 1 à 5	1I 6 à 12	1N 13 à 20	1N 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'ordre des équipes est déterminé par le rang de la joueuse N°1.

Si 2 équipes de la même ligue doivent se rencontrer au 1^{er} tour du tableau, celle ayant le rang de tête de série le plus bas sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure). Si cette modification ne permet pas d'éviter un 1^{er} tour entre 2 équipes de la même ligue, la position initiale des joueurs sera maintenue.

Article 138. Modalités de composition d'une équipe

Chaque équipe est composée de 3 garçons et 2 filles de moins de 15 ans licenciés dans la même ligue.

Les 3 garçons se rencontrent en fonction de leur rang au dernier classement national masculin et les 2 filles en fonction de leur rang féminin.

Une équipe peut se présenter en début de championnat à 4 joueurs. Le match non-joué est considéré comme perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0) et l'équipe sera pénalisée de 2 matchs (-2) à chaque rencontre.

Une équipe peut continuer le championnat à 4 joueurs en cas de blessure d'un de ses joueurs sans pénalité. Le match non-joué » reste perdu 3/0 (11/0 11/0 11/0).

Une équipe peut comporter des joueurs étrangers s'il(s) réside(nt) en France.

Article 139. Horaires

Les horaires de convocation sont définis par le juge arbitre responsable et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 140. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 141. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis

cette formalité.

Article 142. Incapacité

Une équipe peut continuer la compétition à 4 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre le championnat.

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd la rencontre.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale. Une infraction de cette nature doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 143. Forfait

Les droits d'inscriptions d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

Article 144. Résultats - classement

L'équipe gagnante est sacrée championne de France inter-ligues moins de 17 ans ou moins de 13 ans.

Si des phases de poules ont été mises en place, c'est le nombre de rencontres gagnées qui détermine le classement. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposées qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1 filles moins de 15 ans.

Article 145. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 146. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige.

Les championnats de France Corporatifs

Article 147. Organisation générale

Cette épreuve se déroule en une seule phase nationale. Elle est ouverte à toutes les équipes corporatives. Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation.

Le championnat est organisé sous la forme d'un tableau en ligne de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées.

Un championnat féminin est organisé sous forme de tableau ou de poules en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 148. Calendrier

Le Comité Exécutif, sur proposition du Secteur « Vie Sportive » de la FFSQUASH, fixe chaque année la date et le lieu du championnat de France.

Article 149. Modalités d'inscription des équipes

Chaque ligue reçoit de la fédération le descriptif du process pour que ses clubs s'inscrivent aux Championnats de France via l'outil de gestion de tournois de la fédération. La date limite des inscriptions est consultable sur le site fédéral.

Le nombre de places garanties pour chaque ligue ainsi que l'ordre de liste d'attente sont déterminés au prorata du nombre d'associations corporatives et de regroupements corporatifs affiliés à la Fédération au 1^{er} janvier de la saison en cours. Un minimum d'une équipe qualifiée par ligue est respecté.

Pour chaque ligue, le placement des équipes dans la liste des inscriptions tient compte du poids des équipes calculé sur la base du classement national en vigueur à la date de clôture des inscriptions.

Une inscription n'est recevable que si l'association ou le regroupement corporatif est à jour de ses cotisations et pénalités financières éventuelles.

Article 150. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Comité Exécutif ([voir Annexe](#)).

Une équipe qui s'inscrit s'engage à s'acquitter des droits d'inscription.

En cas de désistement :

- Avant la date limite des inscriptions, les droits d'inscription sont remboursés intégralement (moins les frais bancaires).
- Entre la date limite des inscriptions et 15 jours avant le début du tournoi, 50% des droits d'inscription sont remboursés (moins les frais bancaires).
- Dans les 15 jours avant le début du tournoi, les droits d'inscription restent dûs.

Article 151. Conditions de composition et de participation des équipes

Une équipe est composée de 3 joueurs choisis parmi la liste de 5 (maximum) déposée auprès du Juge arbitre à l'heure de la convocation. Dans chaque équipe les joueurs sont placés en fonction de leur rang au classement. Tous les joueurs devront avoir participé à leur championnat de ligue.

Toute équipe pourra, pour compléter sa composition, intégrer un joueur « sous-traitant » à la condition que celui-ci soit moins bien classé que le joueur numéro 1 de l'équipe. En aucun cas, cette équipe ne pourra comporter

plus de 3 joueurs aussi bien lors du championnat de ligue que pour les championnats de France. Dans ce cas, la composition de cette équipe devra être identique lors des deux championnats.

Afin de promouvoir la pratique féminine, une équipe féminine pourra pour compléter sa composition, intégrer une joueuse « extérieure » aux conditions que celle-ci soit moins bien classée que la joueuse numéro 1 de l'équipe et licenciée dans la même ligue.

Pour la composition d'une équipe, un seul « ayant-droit » est autorisé.

A chaque rencontre, seuls, les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être obligatoirement présents à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne sont pas pris en compte pour le classement national.

Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas d'incapacité des autres membres de l'équipe à poursuivre la compétition.

Article 152. Conditions de participation des joueurs

Un joueur ne peut représenter qu'une seule équipe de son association ou de son regroupement corporatif lors de chaque phase mais peut changer d'équipe entre la phase qualificative et la phase finale.

Le joueur « salarié » doit pouvoir justifier de son appartenance effective à la société, à l'administration ou à la « corporation » qu'il représente, et ce depuis au moins trois mois.

Les joueurs « salariés » doivent appartenir à l'une des entités suivantes :

- Une seule entreprise/société commerciale ou industrielle,
- Une même administration publique ou privée d'un même département,
- Un Groupement d'Intérêt Économique,
- Une même « corporation ».

Le joueur « sous-traitant » doit pouvoir justifier qu'il exerce son activité dans les locaux de la société ou de l'administration qu'il souhaite représenter depuis au moins trois mois.

Article 153. Déroulement du championnat

Le tableau est élaboré en fonction du « poids » de « l'équipe-type » présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation selon le barème ci-dessous :

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe mixte – Valeur des joueurs

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Clast	1l de 1 à 5	1l de 6 à 12	1l de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur H	25	24	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
Valeur F	18	17	16	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0

Si deux équipes d'une même ligue doivent se rencontrer au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible sera déplacée sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède

à un tirage au sort.

Article 154. Horaires des rencontres

Les horaires de rencontres sont définis par le juge arbitre et le secrétariat sportif de la fédération. Ils sont disponibles sur le site fédéral dans la semaine qui précède le championnat de France.

Article 155. Ordre des matchs

L'ordre des matchs est tiré au sort en début de championnat, pour chaque jour de compétition.

Article 156. Incapacité

Une équipe dont un joueur est dans l'incapacité de terminer la 1ère rencontre de la journée peut participer sans pénalité suivantes de la phase finale à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition qu'il soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de championnat (dernier match individuel de son équipe). Cette obligation ne s'applique pas si le joueur doit recevoir immédiatement des soins hospitaliers

Un joueur ne peut prendre part à une rencontre par équipe lorsque, avant qu'il n'entre sur le court, le juge arbitre ou l'arbitre, constate qu'il ne peut, d'une façon évidente, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Si, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, une infraction de cet ordre est confirmée, l'équipe fautive est sanctionnée et perd :

- La partie si le joueur fautif est le N°3 de l'équipe,
- La rencontre s'il s'agissait d'un autre joueur.

En cas de réclamation de cette nature, le secrétariat sportif de la fédération peut demander une expertise à la commission médicale.

Une infraction de ce type doit faire l'objet d'un signalement auprès du secrétariat sportif de la FFSQUASH par le Juge Arbitre.

Article 157. Forfait

Les droits d'inscriptions d'une équipe qui déclare forfait dans les 8 jours calendaires qui précèdent le début du championnat restent dus.

Article 158. Résultats - Classement

L'équipe vainqueur du tableau est sacrée championne de France Corporative.

Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur

En cas d'égalité entre 3 équipes ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ La différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ La différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ La différence entre le nombre de points gagnés et perdus,
- 4/ Les résultats de la rencontre ayant opposé les N°1.

Article 159. Réclamations

[Cf Section « Réclamations »](#)

Toute réclamation posée durant la rencontre est examinée séance tenante par le juge-arbitre. Ce dernier doit faire état de la réclamation et de la décision prise dans le rapport qu'il retourne au secrétariat sportif de la fédération.

Toute réclamation posée à l'issue de la rencontre doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et adressée au secrétariat sportif de la fédération dans les 48 heures suivant la journée.

Article 160. Formalités après les rencontres

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier et valider les résultats reportés par le juge-arbitre et signer la feuille de rencontre sur laquelle sont reportés les scores précis de chaque partie individuelle. Une feuille de rencontre non signée entraîne l'irrecevabilité de toute réclamation de la part de l'équipe qui a omis cette formalité.

Le juge-arbitre saisit, le jour même, les résultats dans l'outil de gestion de tournois de la fédération.

Article 161. Communication des résultats

Le juge-arbitre saisit les résultats au fur et à mesure de l'avancement de la compétition dans l'outil de gestion de tournois de la fédération. Il doit clôturer les états de résultats du championnat avant minuit le dernier jour de la compétition

Le juge-arbitre conserve les feuilles de matchs jusqu'à la fin de la saison. Il doit être en mesure d'en envoyer une copie à la fédération en cas de réclamation ou de litige

Annexes

Annexe 1. Dotation des tournois

Annexe 1.1. Tournois PSA

Dotations des tournois PSA

World Events : Les niveaux de dotation minimum pour tous les « World Events » sont fixés pour les quatre prochaines saisons, avec des augmentations annuelles fixes de 7 à 10 % intégrées pour augmenter la rémunération totale offerte aux joueurs d'année en année.

Catégories	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
World Championships	\$ 625 000	\$ 675 000	\$ 725 000	\$ 775 000
Tour Final	\$ 300 000	\$ 325 000	\$ 350 000	\$ 375 000
Diamand	\$ 300 000	\$ 325 000	\$ 350 000	\$ 375 000
Platine	\$ 190 000	\$ 205 000	\$ 220 000	\$ 235 000
Gold	\$ 100 000	\$ 110 000	\$ 120 000	\$ 130 000
Silver	\$ 75,000	\$ 82,500	\$ 90,000	\$ 97,500
Bronze	\$ 50,000	\$ 55,000	\$ 60,000	\$ 65,000
Copper	\$ 25,000	\$ 27,500	\$ 30,000	\$ 32,500

La dotation totale (incluant les bonus) permet de déterminer le grade du tournoi. La dotation totale (total compensation) correspond à la somme des dotations en espèces à laquelle est ajoutée la somme correspondant aux bonus (hôtel, repas, court vitré, taxe joueurs, etc.).

Challenger Events

Catégories	Dotations	Entry fee
Challenger Tour 15	\$15 000	\$500.00
Challenger Tour 12	\$12 000	\$500.00
Challenger Tour 9	\$9 000	\$500.00
Challenger Tour 6	\$6 000	\$500.00
Challenger Tour 3	\$3 000	\$250.00

Satellite Events

Satellite Event	De \$1 000 à \$3 000	\$100.00
-----------------	----------------------	----------

Répartition des dotations d'un tournoi PSA

Résultat final	Tableau de 8 joueurs	Tableau de 16 joueurs	Tableau de 24 joueurs	Tableau de 32 joueurs	Tableau de 48 joueurs	Tableau de 64 joueurs
Vainqueur	30.00%	20.00%	19.00%	17.50%	16.00%	16.00%
Finaliste	20.00%	14.00%	12.00%	11.50%	10.00%	10.00%
3/4	12.50%	9.00%	7.50%	7.00%	6.00%	6.00%
5/8	7.50%	5.50%	4.50%	4.25%	3.50%	3.50%
9/16	5.00%	3.25%	2.75%	2.50%	2.10%	2.00%
17/24	-	-	1.75%	-	-	-
17/32	-	-	-	1.25%	1.20%	1.00%
33/48	-	-	-	-	0.75%	-
33/64	-	-	-	-	-	0.5%
Qualifications					32 joueurs	80 joueurs

Annexe 1.2. Tournois Nationaux (et PSA Satellite)

Dotations des tournois Nationaux (et PSA Satellite)

La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :

- 2 500 € pour les hommes.
- 2 200 € pour les femmes.

La répartition est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8 ^{ème}
Pourcentages	27%	21%	16%	12%	6%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Annexe 1.3. Championnat de France Elite

La dotation est de 7.000 € pour les hommes et pour les femmes. Elle est répartie comme suit :

- Vainqueur 2.000 €
- Finaliste 1.500 €
- 3^{ème} 1.100 €
- 4^{ème} 800 €
- Quarts de finaliste 400 €

Annexe 1.4. Tournois Régionaux

Le mode de dotation de ces tournois est au choix du promoteur :

- Soit en lots,
- Soit en espèces avec une dotation maximum de 1000 €.

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième
Pourcentages	35%	27%	21%	17%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Annexe 2. Droits d'inscriptions pour les championnats de France

Compétitions	Montant de l'inscription
Elite	-
Qualification Elite	32 €
2ème à 5ème série	32 €
Interclubs jeunes	60 €
Inter-ligues Jeunes	90 €
Individuel Jeunes U11 à U23	15 €
Individuel Vétérans	32 €
Interclubs Vétérans	90 €
Équipes « Corpo »	100 €
Interclubs Nationale 1	350 €
Interclubs Nationale 2	300 €
Interclubs Nationale 3	250 €
Play-off des Champions de ligues	100 €

Annexe 3. Typologie des tournois et licences autorisées

Type de tournoi	Nature	Niveau	Formats des matchs	Licences autorisées	
Individuel	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5 ^e série H et 4 ^e me série F
		Ligue		Fédérale & Jeune	PASS autorisés en 5 ^e série H et 4 ^e me série F
	Open	International	cf Règlement PSA	PSA	
		National	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
		Régional		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
		1 jour		Fédérale & Jeune	PASS autorisés de l'association organisatrice
	Promotion loisirs	1 jour	2 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS	
		1 soir		Fédérale & Jeune & PASS	
		Interne	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS	
		« Tin'Box »		Fédérale & Jeune & PASS	
Équipe	Championnat	France	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	
		Régional		Fédérale & Jeune	
	Open	International	Cf Règlement PSA	PSA	
		Régional	3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune	
Promotion loisirs*	Régional	2 ou 3 jeux gagnants	Fédérale & Jeune & PASS		

* Les compétitions corpo régionales sont éligibles au type de tournoi par Équipe de nature Promotion loisirs, ouvrant ainsi ces compétitions aux porteurs de licences PASS.

Annexe 4. Formats de tableaux

Ce document contient une description des formats conseillés pour établir un tableau en fonction du nombre de joueurs inscrits.

Format pour 4 Joueurs

- Une poule de 4. Chaque joueur joue 3 matchs. Total 6 matchs. 3 créneaux horaires

Format pour 5 Joueurs

- Une poule de 5. Chaque joueur joue 4 matchs. Total 10 matchs. 5 créneaux horaires

Format pour 6 Joueurs

- 6A 2 poules de 3 puis 1^{er} poule A vs 1^{er} poule B, 2^{ème} poule A vs 2^{ème} poule B, 3^{ème} poule A vs 3^{ème} poule B
- 6B 2 poules de 3 puis ½ finales croisées et finale (place 1 à 4), et Play-off 5-6
- 6C 1 poule de 6

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
6A		6				9	4
6B		2	4			11	5
6C	*			6		15	5

Format pour 7 Joueurs

- 7A : 2 poules de 3 et 4 puis 1^{er} poule A vs 1^{er} poule B, 2^{ème} poule A vs 2^{ème} poule B, 3^{ème} poule A vs 3^{ème} poule B
- 7B : 2 poules de 3 et 4 puis ½ finales croisées et finale (place 1 à 4) et poule de 3 pour 5 à 7
- 7C : 2 poules de 3 et 4 puis poule de 1 à 4 et poule de 3 pour 5 à 7

Dans les formats 7B and 7C, certains matchs joués en poule peuvent être à nouveau programmé dans la poule 5 à 7. Soit ces matchs se peuvent se rejouer, soit le résultat du match de poule peut être pris en compte.

Dans le format 7C, les résultats des matchs A#1vA#2, B#1vB#2, A#3vA#4 and B#3vB#4 de la 1^{ère} phase sont enregistrés également dans la phase finale.

La différence entre 7B et 7C est que 7C garanti que 2 joueurs ne se jouent pas 2 fois et 7B garanti une finale.

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
7A		4	3			12	4
7B	*		5	2		15 ou 16	5 ou 6
7C			5	2		15 ou 16	5 ou 6

Format pour 8 Joueurs

- 8A Format « Monrad » (Tableau en ligne, toutes les places sont jouées).
- 8B 2 poules de 4 puis 1^{er} poule A vs 1^{er} poule B, 2^{ème} poule A vs 2^{ème} poule B, 3^{ème} poule A vs 3^{ème} poule B et 4^{ème} poule A vs 4^{ème} poule B.
- 8C 2 poules de 4 puis places 1 à 4 et places 5 à 8.
- 8D 2 poules de 4 puis poule 1 à 4 et poule 5 à 8.

Pour l'option 8D, les résultats des matchs A#1vA#2, B#1vB#2, A#3vA#4 and B#3vB#4 sont enregistrés pour la poule qualificative et pour la poule finale.

La différence entre les options 8C and 8D est que 8D garanti que les joueurs ne se rencontrent pas 2 fois alors que 8C garanti une finale

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
8A		8				12	3
8B			8			16	4
8C	*			8		20	5
8D				8		20	5

Format pour 9 Joueurs

- 9A 2 poules de 4&5, puis places 1-2, 3-4, 5-6, 7-8
- 9B 3 poules de 3 puis 3 poules de 3 (places 1-3, 4-6 et 7-9).

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
9A	*		5	4		20	7
9B			9			18	6

Format pour 10 Joueurs

- 10A 4 poules de 2,2,3,3, puis ½ finales et finale, places 1-4, places 5-8 et places 9-10
- 10B 4poules de 2,2,3,3, puis places 1 à 8 et places 9-10
- 10C 2 poules puis places 1-2, 3-4, 5-6, 7-8, 9-10

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
10A		6	4			17	5
10B		2	4	4		21	6
10C	*			10		25	7

Format pour 11 Joueurs

- 11A 4 poules de 2,3,3,3, puis places 1-4, 5-8 et poule pour 9-11
- 11B 4 poules de 2,3,3,3, puis places 1-8 et poule pour for 9-11
- 11C 3 poules de 3,4,4, puis 3 poules 1-3, 4-6, 7-9 et place for 10-11

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
11A		2	9			21	6
11B	*		5	6		25	6
11C			5	6		25	6

Format pour 12 Joueurs

- 12A Qualifications avec 8 joueurs, puis Monrad pour les places 1-4 et 5-8 et poule pour les places 9-12
- 12B 4 poules de 3 puis places 1-4, 5-8 et 9-12
- 12C 4 poules de 3 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-12
- 12D 3 poules de 4 puis 4 poules pour 1-3, 4-6, 7-9, 10-12

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
12A		4	8			22	4
12B			12			24	5
12C	*			12		30	6
12D				12		30	6

Format pour 13 Joueurs

- 13A Qualifications avec 10 joueurs, puis Monrad pour les places 1-8 et poule de 5 pour 9-13
- 13B 4 poules de 3,3,3,4 puis places 1-4, 5-8 et 9-12
- 13C 4 poules de 3,3,3,4 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-12
- 13D 4 poules de 3,3,3,4 puis Monrad pour les places 1-8 et poule pour 9-13
- 13E 3 poules de 4,4,5 puis 4 poules pour les places 1-3, 4-6, 7-9, 10-12

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
13A		3	5	5		27	6
13B	*	1	9	3		27	5
13C		1		9	3	33	6
13D				6	7	36	8
13E			1	8	4	34	8

Format pour 14 Joueurs

- 14A Monrad
- 14B 4 poules de 3,3,4,4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et 13-14

- 14C 4 poules de 3,3,4,4 puis Monrad pour les places 1-8 et places 9-14

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
14A		6	8			25	4
14B	*		8	6		31	5
14C			0 – 2	6 – 10	4 - 6	38	6

Format pour 15 Joueurs

- 15A Monrad
- 15B 4 poules de 3,4,4,4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et poule 13-15
- 15C 4 poules de 3,4,4,4 puis Monrad pour les places 1-8 et places 9-15

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
15A		4	11			28	4
15B	*		3	12		36	6
15C			0 – 1	9 - 10	6 - 7	42	6

Format pour 16 Joueurs

- 16A Monrad
- 16B 4 poules de 4 puis places 1-4, 5-8, 9-12 et 13-16

Format	Format conseillé	Nb. Joueurs 3 matchs	Nb. Joueurs 4 matchs	Nb. Joueurs 5 matchs	Nb. Joueurs 6 matchs	Total matchs	Créneaux horaires
16A	*		16			32	4
16B				16		40	5

Format pour 17 Joueurs

- 17A 1 Avant-tour puis tableau de 16 joueurs. Les 8 vainqueurs jouent toutes les places (1-8). Le perdant de l'avant-tour et les 8 perdants du 1^{er} tour forment 3 poules de 3, puis 3 poules pour les places 9-11, 12-14, 15-17 (6 créneaux horaires).
- 17B Qualifications avec 10 joueurs, les 5 vainqueurs entre dans le tableau de 12 joueurs (Monrad pour les places 1-12), les 5 perdants forment une poule pour les places 13-17. (6 créneaux horaires).

Format pour 18 Joueurs

- 18A Qualifications avec 8 joueurs, Les 4 vainqueurs entre dans le tableau de 14 joueurs (Monrad pour les places 1 – 14). Les 4 perdants forment une poule pour les places 15-18 (5 créneaux horaires).

- 18B Qualification avec 18 joueurs. Les vainqueurs forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 1-3, 4-6, 7-9, Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 10-12, 13-15, 16-18 (7 créneaux horaires).

Format pour 19 Joueurs

- 19A Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 15 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 16-19 (5 créneaux horaires).
- 19B Qualifications avec 6 joueurs. Les 3 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 3 joueurs pour les places 17-19 (5 créneaux horaires).

Format pour 20 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 17- 20 (5 créneaux horaires).

Format pour 21 Joueurs

- Qualifications avec 10 joueurs. Les 5 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 5 joueurs pour les places 17- 21 (6 créneaux horaires).

Format pour 22 Joueurs

- Qualifications avec 12 joueurs. Les 6 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les 6 perdants forment 2 poules de 3, puis places 17-18, 19–20, 21-22. (5 créneaux horaires).

Format pour 23, 24 Joueurs

- Monrad. (5 créneaux horaires).

Format pour 25 Joueurs

- Qualifications avec 18 joueurs. Les 9 vainqueurs intègrent le tableau de 16 joueurs (Monrad). Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 17-19, 20-22, 23-25 (7 créneaux horaires).

Format pour 26-32 Joueurs

- Monrad. (5 créneaux horaires).

Format pour 33 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 29 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 30 – 33. (6 créneaux horaires).

Format pour 34 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 30 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 31 – 33. (6 créneaux horaires).

Format pour 35 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 31 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 32 – 35. (6 créneaux horaires).

Format pour 36 Joueurs

- Qualifications avec 8 joueurs. Les 4 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 4 joueurs pour les places 33 – 36. (6 créneaux horaires).

Format pour 37 Joueurs

- Qualifications avec 10 joueurs. Les 5 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment une poule de 5 joueurs pour les places 33 – 37. (6 créneaux horaires).

Format pour 38 Joueurs

- Qualifications avec 12 joueurs. Les 6 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment 2 poules de 3, puis places pour 33-34 ; 35-36 et 37-38. (6 créneaux horaires).

Format pour 39, 40 Joueurs

- Monrad. (6 créneaux horaires).

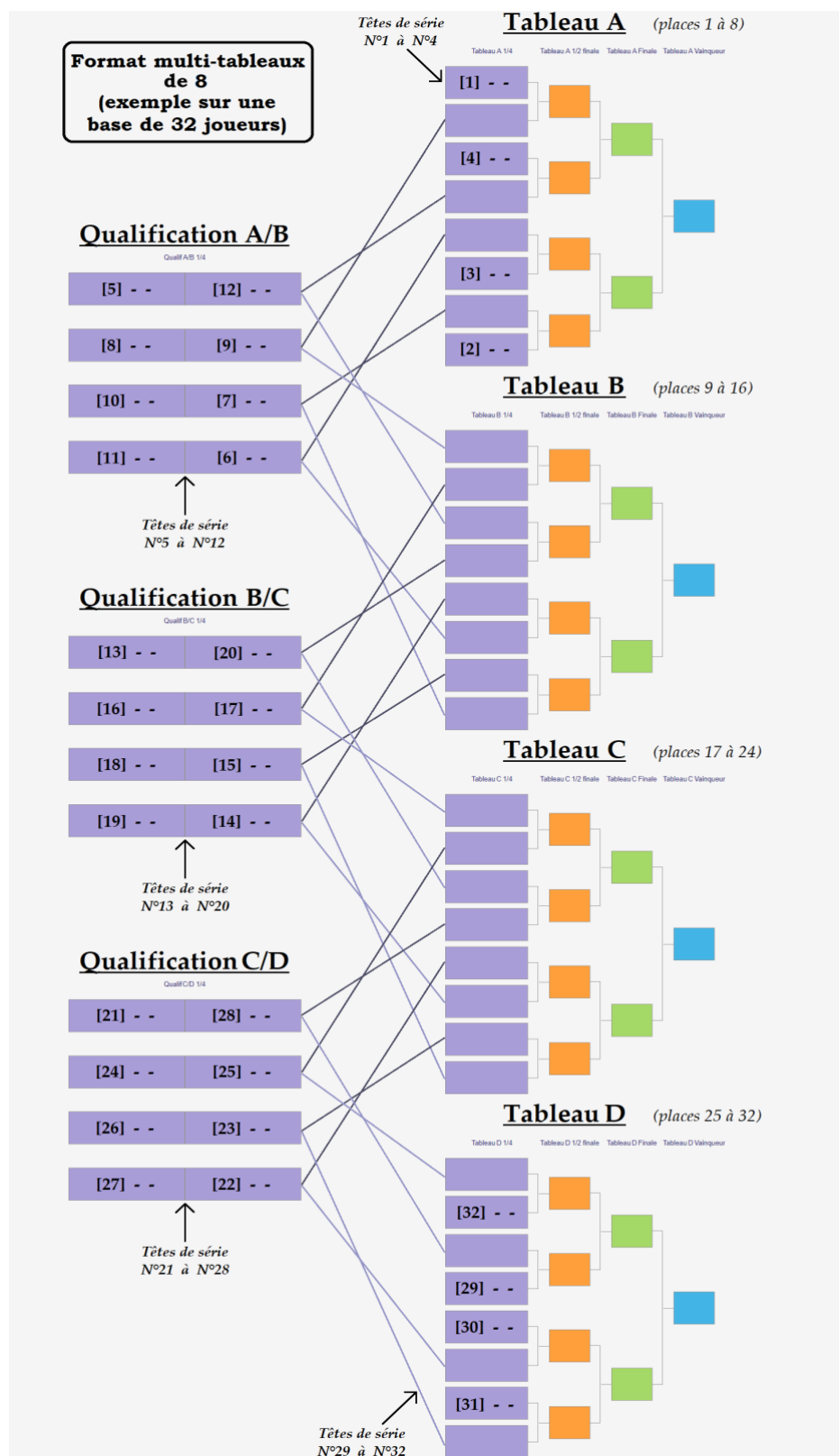
Format pour 41 Joueurs

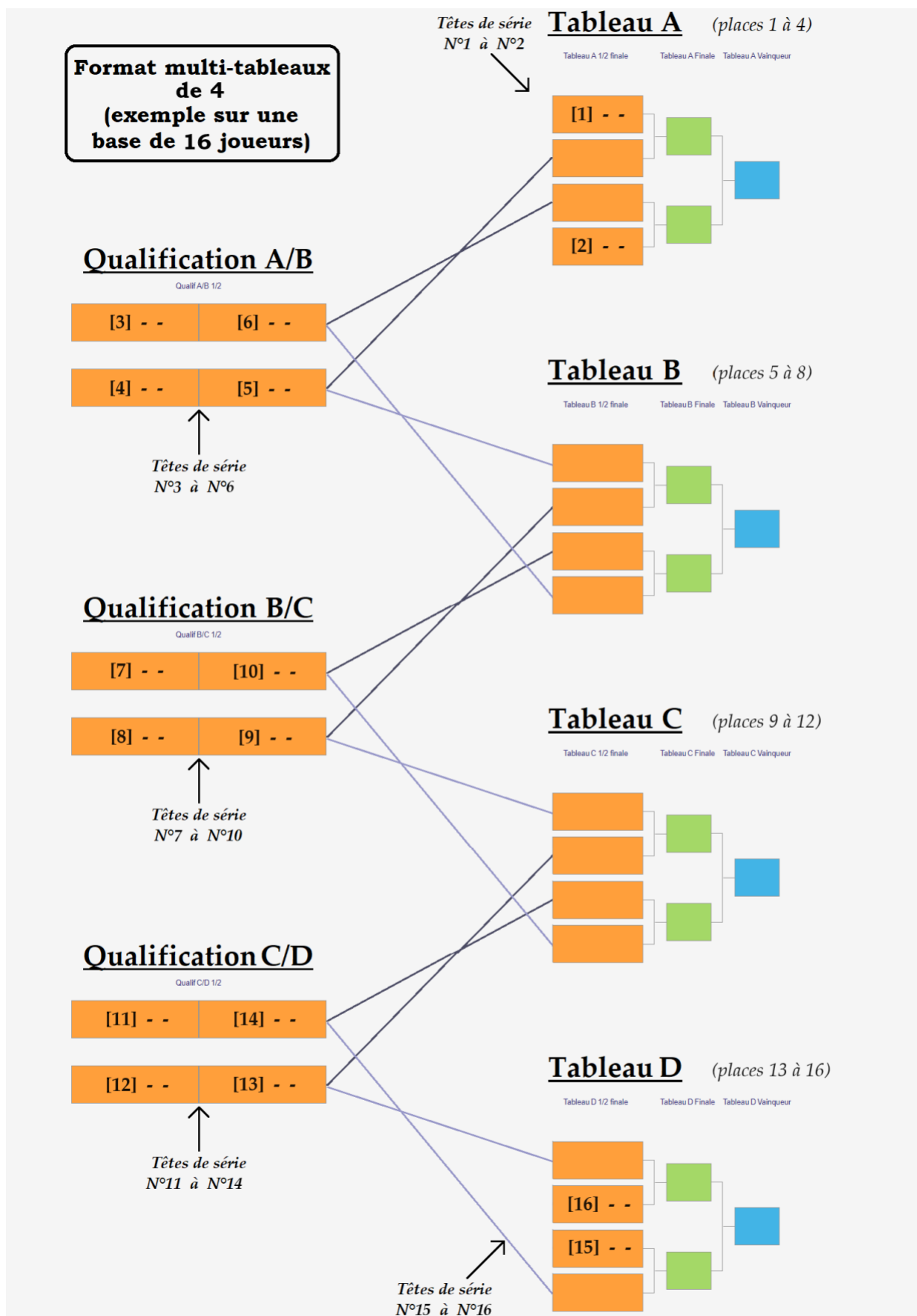
- Qualifications avec 18 joueurs. Les 9 vainqueurs intègrent le tableau de 32 joueurs (Monrad). Les perdants forment 3 poules de 3 puis 3 poules pour les places 33-35, 36-38, 39-41 (7 créneaux horaires).

Format pour 42-64 Joueurs

- Monrad. (6 créneaux horaires).

Annexe 5. Format « Multi-tableaux »





Annexe 6. Modification du tableau à la suite d'un forfait

Article 1. Tableau de 16 - Type Championnat de France Elite

Tableau 16 - E	Annonce du forfait		
TS Forfait	Après le tirage au sort et jusqu'à 24h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Entre 24h00 et 2h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Dans les 2 dernières heures avant l'horaire du 1er match du tableau
Tête de série 1/2	TS3 remplace le joueur forfait TS5 remplace TS3 TS9 remplace TS5 TS13 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS13	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait	Pas de remplacement - Le joueur présent gagne par forfait
Tête de série 3/4	TS5 remplace le joueur forfait TS9 remplace TS5 TS13 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS13		
Tête de série 5/8	TS9 remplace le joueur forfait TS13 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS13		
Tête de série 9/12	TS 13 remplace le joueur forfait 1er joueur en liste d'attente remplace TS13		
Tête de série 13/16	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait		

Article 2. Tableau de 16

Tableau 16	Annonce du forfait		
TS Forfait	Après le tirage au sort et jusqu'à 24h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Entre 24h00 et 2h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Dans les 2 dernières heures avant l'horaire du 1er match du tableau
Tête de série 1/2	TS3 remplace le joueur forfait TS5 remplace TS3 TS9 remplace TS5 1er joueur en liste d'attente remplace TS9	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait	Pas de remplacement - Le joueur présent gagne par forfait
Tête de série 3/4	TS5 remplace le joueur forfait TS9 remplace TS5 1er joueur en liste d'attente remplace TS9		
Tête de série 5/8	TS9 remplace le joueur forfait 1er joueur en liste d'attente remplace TS9		
Tête de série 9/16	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait		

Article 3. Tableau de 32 - Type Championnat de France

Tableau 32 - F	Annonce du forfait		
	TS Forfait	Après le tirage au sort et jusqu'à 24h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Entre 24h00 et 2h avant l'horaire du 1er match du tableau.
Tête de série 1/2	TS3 remplace le joueur forfait TS5 remplace TS3 TS9 remplace TS5 TS13 remplace TS9 TS17 remplace TS13 TS25 remplace TS17 1er joueur en liste d'attente remplace TS25	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait	Pas de remplacement - Le joueur présent gagne par forfait
Tête de série 3/4	TS5 remplace le joueur forfait TS9 remplace TS5 TS13 remplace TS9 TS17 remplace TS13 TS25 remplace TS17 1er joueur en liste d'attente remplace TS25		
Tête de série 5/8	TS9 remplace le joueur forfait TS13 remplace TS9 TS17 remplace TS13 TS25 remplace TS17 1er joueur en liste d'attente remplace TS25		
Tête de série 9/12	TS13 remplace le joueur forfait TS17 remplace TS13 TS25 remplace TS17 1er joueur en liste d'attente remplace TS25		
Tête de série 13/16	TS17 remplace le joueur forfait TS25 remplace TS17 1er joueur en liste d'attente remplace TS25		
Tête de série 17/24	TS25 remplace le joueur forfait 1er joueur en liste d'attente remplace TS25		
Tête de série 25/32	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait.		

Article 4. Tableau de 32

Tableau 32	Annonce du forfait		
TS Forfait	Après le tirage au sort et jusqu'à 24h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Entre 24h00 et 2h avant l'horaire du 1er match du tableau.	Dans les 2 dernières heures avant l'horaire du 1er match du tableau
Tête de série 1/2	TS3 remplace le joueur forfait TS5 remplace TS3 TS9 remplace TS5 TS17 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS17	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait	Pas de remplacement - Le joueur présent gagne par forfait
Tête de série 3/4	TS5 remplace le joueur forfait TS9 remplace TS5 TS17 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS17		
Tête de série 5/8	TS9 remplace le joueur forfait TS17 remplace TS9 1er joueur en liste d'attente remplace TS17		
Tête de série 9/16	TS 17 remplace le joueur forfait 1er joueur en liste d'attente remplace TS17		
Tête de série 17/32	1er joueur en liste d'attente remplace le joueur forfait		

Annexe 7. Principes du classement

Article 1. Généralités

Le classement est établi mensuellement. Il est calculé sur la base des résultats enregistrés sur les **12 derniers mois glissants**. Le classement national paraît les 1ers mardis de chaque mois. Il est disponible sur l'espace compétition du site internet de la FFSQUASH.

Les périodes de prise en compte des résultats ainsi que les compétitions concernées, sont définies chaque année par la commission classement et publiées sur SquashNet et le site internet de la Fédération.

La valeur de chaque joueur est déterminée par **son rang** au classement mixte. Le N°1 français vaut 1 point, le N°2 vaut 2 points, etc. Lors de chaque sortie de classement, la valeur de chaque joueur évolue en fonction de son nouveau rang.

A la suite de possibles erreurs, notamment dues au non-enregistrement de résultats, des corrections peuvent être effectuées dans les jours qui suivent la parution du classement (cf. [« Réclamations relatives au classement »](#)). Ces corrections seront prises en compte lors du calcul de la moyenne du classement du mois suivant.

Le classement prend en compte tous les résultats des compétitions homologuées saisis et enregistrés par les juges-arbitres sur le portail compétitions de la fédération. Le juge-arbitre est responsable du bon respect du classement national lors de l'élaboration des tableaux ou des poules, en compétitions individuelles ou par équipe, du respect du délai de transmission de 24h, de l'exactitude et de la qualité de transcription des résultats. Le non-respect du classement national entraînera une non prise en compte des résultats pour le calcul du classement. Les résultats envoyés hors délai ne sont pas enregistrés.

Pour les résultats des championnats régionaux ou départementaux par équipe : il appartient à l'un des 2 capitaines (de préférence le capitaine de l'équipe hôte de la rencontre) de saisir le résultat dans les 24 h suivant la rencontre. Le capitaine adverse a alors 24h pour invalider-modifier le résultat en cas d'erreur, sans intervention du capitaine adverse dans les 24h, le résultat sera automatiquement considéré comme valide et intégré dans les résultats sur SquashNet. En cas de litige, les équipes concernées saisiront le comité départemental ou la ligue concernés pour gérer le litige. Seuls les comités départementaux ou les ligues seront autorisés à faire une réclamation auprès de la Fédération (commission classement).

Dans le cas de l'impossibilité de saisir et valider un résultat avant le changement de classement (exemple : rencontre se déroulant le lundi 2 mai, nouveau classement sortant le mardi 3 mai), il sera possible de saisir le résultat de la rencontre en prenant en considération le classement à la date de la rencontre. Les résultats seront comptabilisés pour la parution du prochain classement (sur la base de l'exemple ci-avant, donc pour le classement du 1^{er} mardi de juin)

Le juge-arbitre d'une journée de championnat de France par équipe doit saisir les résultats sur le portail compétitions de la Fédération dès la fin de la journée de compétition.

Pour les tournois « promotion-loisirs » se déroulant sur une période de 2 classements ou plus (exemple : tournoi interne se déroulant du 15 Avril au 25 mai), les résultats et rang finaux seront enregistrés sur la base des classements de la date de début du tournoi (15 avril dans l'exemple), pris en compte dès validation des résultats du tournoi par le JA, et intégrés dans le calcul du classement pour le prochain classement (début Juin dans l'exemple).

Article 2. Condition d'accès au classement

Le classement est ouvert à tous les compétiteurs en possession d'une licence (fédérale, jeune, squash Pass) en cours de validité.

Article 3. Pyramide du classement

Le classement est échelonné en 4 séries pour les femmes et 5 séries pour les hommes sous forme pyramidale.

La 1ère série est divisée en deux niveaux : 1ère série internationale et 1ère série nationale. Les autres séries sont divisées en quatre niveaux : A, B, C et D.

A l'issue de la phase de calcul, les compétiteurs sont classés en fonction de leur moyenne, en respectant la répartition de la pyramide du classement. Le nombre de joueurs à chaque classement est réparti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Répartition de la pyramide du classement					
FEMMES			HOMMES		
Classement	Nombre	Total	Classement	Nombre	Total
1I	12	12	1I	12	12
1N	20	32	1N	20	32
2A	28	60	2A	28	60
2B	40	100	2B	50	110
2C	55	155	2C	75	185
2D	70	225	2D	100	285
3A	90	315	3A	130	415
3B	110	425	3B	160	575
3C	130	555	3C	195	770
3D	150	705	3D	230	1000
4A	175	880	4A	270	1270
4B	200	1080	4B	320	1590
4C	225	1305	4C	395	1985
4D	<i>Variable</i>		4D	520	2505
			5A	695	3200
			5B	950	4150
			5C	1330	5480
			5D	<i>Variable</i>	

Article 4. Le rang des joueurs

Tous les compétiteurs, sont classés en fonction de leur moyenne de points, avec pour chaque sexe un rang national, du numéro 1 au dernier 5D pour les hommes ou 4D pour les femmes. Le rang est déterminé par la moyenne des points acquis au cours des 12 derniers mois de compétition. Un classement mixte est également élaboré de manière à permettre le placement des joueuses dans un tableau lors de compétitions mixtes.

Article 5. Actions prises en compte

Les actions suivantes sont prises en compte :

- Les victoires en performance.
- Les victoires significatives.
- Les défaites significatives (contre-performance) en compétitions par équipe.
- Le rang (résultat) final obtenu lors d'un tournoi.
- La participation aux compétitions du circuit PSA.
- La participation aux compétitions du circuit international junior.

5.1 Rang final d'un tournoi

Chaque compétiteur marque un nombre de points correspondant à son rang final dans le tournoi. Ce rang final est limité à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien. Un rang final NC ne sera pas pris en compte. Exemple : Pour un homme, le rang final du 1er « 3A » est limité au rang du 1er « 3B ».

5.2 Victoire en performance

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire mieux classé au regard de son mixte, il marque les points correspondant au rang mixte de son adversaire.

5.3 Victoire significative

Lors de la victoire d'un joueur sur un adversaire ayant le même classement ou un seul classement en dessous du sien, le vainqueur marque les points correspondant à son propre rang mixte. Lors d'une rencontre entre deux non-classés, la victoire rapporte le rang mixte du dernier 5D hommes.

Ex :

- Pour un joueur 4A, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre un joueur 4A ayant un moins bon rang ou contre un joueur 4B.
- Pour une joueuse 3B, est comptabilisée comme victoire significative une victoire contre une joueuse 3B ayant un moins bon rang ou contre une joueuse 3C.

Dans le cas des rencontres mixtes, pour établir s'il s'agit d'une victoire significative, c'est le rang mixte du dernier joueur dans le classement en dessous du sien qui sert de référence.

Ex :

- Une joueuse classée 2A-70 marque une victoire significative lorsqu'elle bat un joueur qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte de la joueuse 2A-71 et le rang mixte de la dernière des 2B.
- Un joueur classé 3B-580 marque une victoire significative lorsqu'il bat une joueuse qui a un rang mixte qui se situe entre le rang mixte du joueur 3B-581 et le rang mixte du dernier des 3C.

5.4 Contre-performance en compétition par équipe

Lorsqu'un joueur perd contre un adversaire moins bien classé en compétition par équipe, il marque les points correspondants au rang de son adversaire. Cette contre-performance est limitée à la place du joueur, 1 classement en dessous du sien.

Ex : un joueur classé 7^{ème} des 3A en contre-performance marquera au maximum les points du joueur classé 7^{ème} des 3B.

5.5 Participation aux compétitions du circuit PSA

Pour les joueuses françaises classées au-delà des 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés au-delà des 200 meilleurs mondiaux, toute participation à une compétition PSA World Tour, PSA Challenger Tour verra attribuer au joueur une victoire significative. Les victoires en performance contre un joueur français sont prises en compte.

5.6 Participation aux compétitions du circuit international junior

Toute participation à une compétition du circuit international junior verra attribuer au joueur une victoire significative. Les rencontres franco-françaises sont prises en compte.

Article 6. Nombre d'actions prises en compte

6.1 Le nombre minimum d'actions à réaliser au cours des 12 derniers mois est de 12 pour les hommes et de 10 pour les femmes.

Pour les hommes :

Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, un joueur est crédité de 6 actions correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 6 actions correspondant au rang actuel du joueur (*rang du classement du mois en cours*).

(Ex : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 6 actions correspondant au rang du joueur classé à la 25ème place des « 3B » et de 6 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour les femmes :

Sans le moindre résultat durant les 12 derniers mois, une joueuse est créditée de 5 actions correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien (*rang du classement du mois en cours*) et de 5 actions correspondant au rang actuel de la joueuse (*rang du classement du mois en cours*).

(Ex : Une joueuse classée à la 25ème place des « 3A » a un crédit de 5 actions correspondant au rang de la joueuse classée à la 25ème place des « 3B » et de 5 actions correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Pour remplacer ces crédits et atteindre le quota minimum d'actions, sont comptabilisés :

- Les victoires en performance.
- Les résultats finaux de tournois.
- Les contre-performances en équipe
- Les victoires significatives
- La participation aux compétitions du circuit PSA (hors satellite).
- La participation aux compétitions du circuit international junior

6.2 Lorsque le joueur n'atteint pas le quota minimum de 12 actions pour les hommes, ou de 10 actions pour les femmes sur les 12 derniers mois, les résultats pris en compte suivent les tableaux suivants :

Pour les hommes :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang du joueur situé à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel du joueur	TOTAL d'actions prises en compte
0	6	6	12
1	5	6	12
2	5	5	12
3	4	5	12
4	4	4	12
5	3	4	12
6	3	3	12
7	2	3	12
8	2	2	12
9	1	2	12
10	1	1	12
11	0	1	12

Lorsque le joueur atteint le quota minimum de 12 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 15 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 16 à 19 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 20 à 23 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- De 24 à 27 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.
- De 28 à 31 actions, les 16 meilleures sont prises en compte.
- De 32 à 35 actions, les 17 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 36 actions, les 18 meilleures sont prises en compte.

Pour les femmes :

Nombre d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang de la joueuse située à la même place 1 classement en-dessous du sien	Nombre d'actions supplémentaires correspondant au rang actuel de la joueuse	TOTAL d'actions prises en compte
0	5	5	10
1	4	5	10
2	4	4	10
3	3	4	10
4	3	3	10
5	2	3	10
6	2	2	10
7	1	2	10
8	1	1	10
9	0	1	10

Lorsque la joueuse atteint le quota minimum de 10 actions, les résultats supplémentaires sont pris en compte selon les règles suivantes :

- Jusqu'à 13 actions, les 10 meilleures sont prises en compte.
- De 14 à 17 actions, les 11 meilleures sont prises en compte.
- De 18 à 21 actions, les 12 meilleures sont prises en compte.
- De 22 à 25 actions, les 13 meilleures sont prises en compte.
- De 26 à 29 actions, les 14 meilleures sont prises en compte.
- Au-delà de 30 actions, les 15 meilleures sont prises en compte.

6.3 Pour les joueurs en possession d'une licence fédérale ou d'une licence jeune, la prise en compte des résultats obtenus en tournoi « promotion-loisirs » s'effectuera sur la base du tableau ci-dessous

Classement	Actions maximum prises en compte	
	HOMMES	FEMMES
1 ^{ère} série	0	2
2 ^{ème} série	4	4
3 ^{ème} série	5	5
4 ^{ème} série	6	6
5 ^{ème} série	7	

Pour les Squash PASS, le nombre d'actions reste illimité (peu importe les catégories de tournoi).

Article 7. Calcul du classement

7.1 La moyenne est établie en divisant le total des points marqués par le nombre **d'actions prises en compte** (voir point précédent).

7.2 Égalité de moyenne

Lorsque deux joueurs obtiennent la même moyenne, c'est le joueur qui était le moins bien classé lors du classement précédent qui est placé devant.

7.3 Pour les joueuses françaises classées dans les 120 meilleures mondiales et les joueurs français classés dans les 200 meilleurs mondiaux, c'est le classement international (à la date de sortie du classement national) qui sert de référence pour déterminer leur classement national. Ces joueurs sont placés en tête du classement national dans l'ordre de leur classement PSA. Le secteur « vie sportive » de la FFSQUASH se réserve le droit d'étudier des cas particuliers.

7.4 La descente est limitée à un classement. Lors du calcul du classement, lorsque la moyenne d'un joueur le situe au-delà de cette limite, sa moyenne est ajustée afin que le joueur se retrouve placé au même rang qu'il occupait lors de la période précédente au classement immédiatement inférieur. Exemple : Un joueur classé à la 25ème place des « 3A » ne peut descendre au maximum qu'à la 25ème place des « 3B ».

Une joueuse classée 4D ou un joueur classé 5D n'ayant effectué aucune action lors des 12 derniers mois sera sorti(e) du classement.

Victoire sur abandon

Le joueur vainqueur d'un match sur abandon de son adversaire marque le même résultat que si le match avait été jusqu'à son terme.

Défaite sur abandon

En cas d'abandon, le juge-arbitre décide de valider ou non les résultats obtenus par le joueur.

Forfait

SquashNet permet au JA d'une compétition de préciser lors d'un forfait si celui-ci est justifié (**WO Excusé**) ou non (**WO**).

Dans le cas d'un forfait justifié :

- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- **Le JA doit préciser si le rang final obtenu par le joueur doit être conservé ou non pour le calcul du classement. Par défaut, l'action correspondant au rang final sera conservée**

Dans le cas d'un forfait non justifié :

- Le joueur marque les actions correspondant aux résultats obtenus avant le forfait
- Le joueur ne marque pas d'action correspondant au rang final
- **Le joueur recevra une action égale au rang du joueur situé 1 classement en-dessous du sien. Cette action ne sera pas effaçable pour le calcul de la moyenne pendant 12 mois.**

La notion de forfait non justifié peut s'appliquer pour un joueur forfait dans le tableau après la clôture des inscriptions sans justification validée par le juge-arbitre, ou pour l'un des plateaux programmés sans justification validée par le juge-arbitre,

Le joueur vainqueur d'un match par forfait marque une action de type victoire significative (donc une action égale aux points de son rang mixte) si le joueur forfait était mieux classé que lui, du même classement ou un classement en dessous. Pas d'action lorsque le joueur forfait était plus d'un classement en dessous du sien.

Article 8. Assimilations et intégrations

Le secteur sportif de la FFSQUASH peut assimiler ou intégrer un joueur sur demande d'un président de ligue, d'un président d'association ou d'un juge-arbitre. Cette demande se fait à l'aide du formulaire d'assimilation et d'intégration qui se trouve sur SquashNet.

Le juge-arbitre doit signaler, dans son rapport au secrétariat sportif la participation d'anciens compétiteurs « sous ou non classés ». S'il constate à l'issue de son tournoi qu'un joueur n'avait pas un classement correspondant à la réalité de son niveau de jeu, il doit faire une demande d'intégration pour le joueur concerné. Il doit informer le joueur qu'il effectuera cette démarche auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Les Assimilations

Elles concernent les joueurs qui ne participent qu'à des compétitions par équipe, qui ont un niveau minimum de 3ème série et dont l'écart entre le classement actuel et le niveau estimé est d'au moins une série.

Les joueurs français ainsi que les joueurs étrangers résidant en France, assimilés au classement ne peuvent jouer qu'en championnat par équipes interclubs ainsi que dans les tournois organisés par l'association où ils sont licenciés (ils ne peuvent pas participer aux championnats individuels de ligue et de France, ni à des tournois organisés en dehors de leur club). Seules les commissions sportives nationales concernées (jeunes-séniors-vétérans) pourront décider d'éventuelles exceptions sur demandes justifiées.

Le joueur se verra attribuer une action pour chacun des 12 mois écoulés correspondant au rang de son assimilation.

La liste des joueurs assimilés est disponible sur SquashNet. Ces joueurs n'entrent pas dans le système de calcul du classement. A égalité de rang, le joueur assimilé est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Tout joueur en possession d'un classement assimilé peut faire une demande d'intégration au classement. Une seconde assimilation ne pourra être demandée qu'après une période **de 12 mois**.

Les assimilations sont réévaluées chaque saison en fonction des résultats obtenus et peuvent être réajustées.

Les Intégrations

Les demandes sont étudiées lorsque l'écart entre le classement actuel du joueur et celui demandé est au minimum de :

Classement actuel du joueur	Classement minimum demandé pour étudier une Intégration
1I	-
1N	1I
2A	1N
2B	1N
2C	2A
2D	2B
3A	2C
3B	2D
3C	3A
3D	3B
4A	3C
4B	3D
4C	3D
4D	4A
5A	4B
5B	4C
5C	4D
5D	4D
NC	5A

Lors d'une intégration, le joueur se voit attribuer actions significatives (10 pour les femmes) pour chacun des 12 mois (10 pour les femmes) écoulés (1 par mois) en respectant le tableau de l' Article 6, 6 victoires significatives à son nouveau rang et 6 victoires significatives au même rang un classement en dessous du sien.

Exemple: Un joueur intégré à la 25ème place des « 3A » est crédité de 6 victoires significatives (1 tous les 2 mois) correspondant au rang du joueur classé à la 25ème place des « 3B » et de 6 victoires significatives (1 tous les 2 mois) correspondant à son rang actuel, c'est à dire la 25ème place des « 3A »).

Une fois l'intégration effectuée, les points du joueur sont calculés comme pour tous les autres compétiteurs. A égalité de rang le joueur intégré est placé devant le joueur ayant le même classement dans un tableau.

Rappel :

Un joueur anciennement classé en 3è, 2e, 1ère série ou étranger, qui souhaite prendre part à une compétition, a l'obligation de demander, une seule fois au cours l'année sportive, par l'intermédiaire du président de l'association, une intégration ajustée en fonction de ses anciens classements et de sa période d'inactivité au secrétariat sportif.

Un joueur comptabilisant une action pour WO non excusé ne pourra pas faire l'objet d'une intégration ou assimilation pendant une période de 12 mois.

Article 9. Gestion du classement en cas d'incapacité temporaire

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, etc.) de disputer des compétitions pendant plus de 2 mois, il peut effectuer une demande de reclassement à la date de l'incapacité auprès du secrétariat sportif de la Fédération.

Cette demande accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité, doit être adressée par écrit au secrétariat sportif de la Fédération (secretariatsportif@ffsquash.com).

Son classement évoluera naturellement durant l'incapacité. Lors de la reprise des compétitions, le joueur devra se signaler au Secrétariat Sportif. Le joueur se verra attribuer pour chaque mois d'incapacité une action correspondant au rang qui était le sien au dernier classement avant son arrêt et son nouveau classement sera recalculé.

Article 10. Tournois nationaux - Spécificités pour les 1ères séries

Les compétiteurs classés 1ère Série International (Top 12 français) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé sauf si la compétition régionale est organisée par l'association de rattachement du compétiteur.

Les compétiteurs classés 1ère Série Nationale (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, un tournoi national est programmé dans la même ligue sauf si cette compétition régionale est organisée par l'association de rattachement du compétiteur.

En cas d'infraction aux articles ci-dessus, un rapport sera rédigé et transmis à l'organe disciplinaire de première instance de la FFSQUASH qui peut, dans le respect des droits de la défense, prononcer une sanction allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Article 11. Bonification du rang final aux championnats de France individuels

Pour les championnats nationaux individuels, (hormis les championnats U13 et U11), le rang final de tous les joueurs est bonifié de 20%, sauf si le joueur ne participe pas à tous les matchs programmés sans justification.

Les 4 premiers des championnats de France 5ème, 4ème, 3ème et 2ème série se verront attribuer dès la fin du tournoi 2 actions correspondant à leur rang final bonifié obtenu lors du championnat de France-

Article 12. Bonification du rang final aux championnats de ligue individuels et qualifications Elite

Le rang final obtenu au cours des championnats de ligue individuel et qualifications Elite est bonifié de 10% hormis pour les catégories U13 et plus jeunes.

Exemple : Un joueur termine 10ème du championnat. Il marque le rang de la tête de série 10 du tournoi bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas à tous les matchs programmés sans justification.

Si la tête de série 10 a un rang au début du trimestre à 2B 80, le joueur qui termine au 10ème rang marque une action finale 2B 72 (80 – 10% de 80).

Article 13. Réclamations relatives au classement

Tout joueur posant une réclamation relative à son classement doit adresser sa demande au secrétariat sportif, commission classement (classement@ffsquash.com).